

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

REGION DE L'OUEST

COMMUNE DE BATCHAM

CABINET DU MAIRE
(237) 699966131/69889890
EMAIL : communebatcham@gma



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

WEST REGION

BATCHAM COUNCIL

LORD MAYOR'S CHAMBER
(237) 699966131/698898903
EMAIL : communebatcham@gmail.com

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

13 AVR 2022

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 105 /AONO/CBAT/SG/CIPM/2022 DU 11 AVR 2022

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE ET UN (01) BLOC LATRINE A SIX (06) COMPARTIMENTS A L'ECOLE PUBLIQUE DE BAZINMENGONG (LOT 1), D'UN (01) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE ET UN (01) BLOC LATRINE A SIX (06) COMPARTIMENTS A L'ECOLE PUBLIQUE DE BAMBI (LOT2), D'UN (01) BLOC MATERNEL ET D'UN (01) BLOC LATRINES A SIX (06) COMPARTIMENTS A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO BANGANG (LOT3) DANS LA COMMUNE DE BATCHAM DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.

« PROCEDURE D'URGENCE »

FINANCEMENT

FEICOM / COMMUNE DE BATCHAM

PROCÉDURE D'URGENCE

IMPUTATION

EXERCICE 2021 et SUIVANT

Table des matières

Le présent de Dossier de d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

PIÈCES N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	4
PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	13
PIÈCE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	29
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	41
PIÈCE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	56
PIÈCE N°6 : CADRE DES SOUS- DETAILS DES PRIX UNITAIRES	66
PIÈCE N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	68
PIÈCE N°8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE)	75
PIÈCE N°9 : MODELE DE PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION	84
PIÈCE N°10 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES	103
PIÈCE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	106
PIÈCE N°12 : PIÈCES GRAPHIQUES (DIVERS PLANS)	108
PIÈCE N°13 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITE DU FINANCEMENT	125

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'OUEST

DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE BATCHAM

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

BATCHAM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2021

Pièces N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE BATCHAM

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

BATCHAM COUNCIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 11 AONO/CBAT/SAG/CIPM/2022 DU 11 AVR 2022

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE ET UN (01) BLOC LATRINE A SIX (06) COMPARTIMENTS A L'ECOLE PUBLIQUE DE BAZINMENGONG (LOT 1), D'UN (01) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE ET UN (01) BLOC LATRINE A SIX (06) COMPARTIMENTS A L'ECOLE PUBLIQUE DE BAMBI (LOT2), D'UN (01) BLOC MATERNEL ET D'UN (01) BLOC LATRINES A SIX (06) COMPARTIMENTS A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO BANGANG (LOT3) DANS LA COMMUNE DE BATCHAM,
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS**

**« PROCÉDURE D'URGENCE »
FINANCEMENT FEICOM EXERCICE 2021 et SUIVANT**

1. Objet de l'Appel d'Offres:

Le Maire de la Commune de BATCHAM, Autorité contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence **POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE ET UN (01) BLOC LATRINE A SIX (06) COMPARTIMENTS A L'ECOLE PUBLIQUE DE BAZINMENGONG (LOT 1), D'UN (01) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE ET UN (01) BLOC LATRINE A SIX (06) COMPARTIMENTS A L'ECOLE PUBLIQUE DE BAMBI (LOT2), D'UN (01) BLOC MATERNEL ET D'UN (01) BLOC LATRINES A SIX (06) COMPARTIMENTS A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO BANGANG (LOT3) DANS LA COMMUNE DE BATCHAM, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.**

2. Consistance des travaux

Les travaux objet du présent appel d'offres comprennent les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif

3. Détails d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de quatre (04) mois par lot

Ce délai court à compter de la date de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

4. Allotissement

Cet appel d'offre est constitué de trois (03) lots ainsi qu'il suit :

Lot	Lieux d'exécution	Détail des activités et montant par lot	Prévisionnel par lot	Montant caution	Délai d'exécution
01	ECOLE PUBLIQUE DE BAZINMENGONG	- Un bloc de deux salles de classes à 22 750 000 FCFA - Un bloc latrine à 06 compartiments à 3 500 000 FCFA	26 250 000	525 000	04 mois

Lot	Lieux d'exécution	Détail des activités et montant par lot	Prévisionnel par lot	Montant caution	Délai d'exécution
02	- ECOLE PUBLIQUE DE BAMBI	- Un bloc de deux salles de classes à 22 750 000 FCFA ; - Un bloc latrine à 06 compartiments à 3 500 000 FCFA	26 250 000	525 000	04 mois
03	- ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO-BANGANG	- Un bloc maternel à 25 000 000 FCFA - Un bloc latrine à 06 compartiments à 3 500 000 FCFA	28 500 000	570 000	04 mois
TOTAL			81 000 000	1 620 000	

N.B : Un soumissionnaire peut être attributaire d'au plus deux lots.

5. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais

La participation des entreprises sous forme de groupement est admise à condition que le Chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre du groupement ressortent clairement dans l'accord de groupement.

6. Financement

Les travaux objet du présent Avis d'Appel d'Offres sont financés par le Budget 2021 et suivant du FEICOM

7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution dont le montant par lot est spécifié au point 4 de l'avis d'Appel d'Offres.

Cette caution devra être établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du présent DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Lot	Lieux d'exécution	Détail des activités et montant par lot	Prévisionnel par lot	Montant caution	Délai d'exécution
01	- ECOLE PUBLIQUE DE BAZINMENGONG	- Un bloc de deux salles de classes à 22 750 000 FCFA - Un bloc latrine à 06 compartiments à 3 500 000 FCFA	26 250 000	525 000	04 mois
02	- ECOLE PUBLIQUE DE BAMBI	- Un bloc de deux salles de classes à 22 750 000 FCFA ; - Un bloc latrine à 06 compartiments à 3 500 000 FCFA	26 250 000	525 000	04 mois
03	- ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO-BANGANG	- Un bloc maternel à 25 000 000 FCFA - Un bloc latrine à 06 compartiments à 3 500 000 FCFA	28 500 000	570 000	04 mois
TOTAL			81 000 000	1 620 000	

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et obtenu à l'Hôtel de ville de BATCHAM (Secrétariat particulier du Maire)dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de soixante-huit mille (68 000) FCFA représentant les frais d'achat du dossier, payable à la Recette municipale de BATCHAM.

9. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir complet à l'Hôtel de ville de BATCHAM, Tel : _____ au plus tard le _____ à 08 heures, heure locale et devra porter la mention suivante

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 05 /AONO/CBAT/SG/CIPM/2022 DU 11/04/2022.

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE ET UN (01) BLOC LATRINE A SIX (06) COMPARTIMENTS A L'ECOLE PUBLIQUE DE BAZINMENGONG (LOT 1), D'UN (01) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE ET UN (01) BLOC LATRINE A SIX (06) COMPARTIMENTS A L'ECOLE PUBLIQUE DE BAMBI (LOT2), D'UN (01) BLOC MATERNEL ET D'UN (01) BLOC LATRINES A SIX (06) COMPARTIMENTS A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO BANGANG (LOT3) DANS LA COMMUNE DE BATCHAM, DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.»

« PROCEDURE D'URGENCE »

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

10. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant conforme à l'article 6 valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des offres s'effectuera en deux phases, à savoir : l'ouverture des pièces administratives (1^{ère} phase) et l'ouverture des offres techniques et financière (2^{ème} phase).

L'ouverture des pièces administratives aura lieu le **09 MAI 2021**, à partir de 09 heure locale, par la Commission Intérimaire de Passation des Marchés de la Commune de BATCHAM, dans la salle de réunion de l'Hôtel de ville.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse des offres techniques et seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note minimale de 80% seront invités à y assister.

12. Critères d'évaluation

L'évaluation se fera suivant les critères dits éliminatoires, puis suivant les critères dits essentiels selon le système binaire (oui ou non).

a. Critères éliminatoires

- b. Absence de la caution de soumission**
- c. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative dans l'Offre et non produite ou remplacée dans les quarante-huit (48)h qui suivent l'ouverture des plis**
- d. Fausse déclaration, pièces falsifiées;**
- e. Note technique inférieure à 70% ;**
- f. Omission dans le devis quantitatif d'un prix unitaire quantifié,**
- g. Entreprise dont la défaillance a été constatée ou coupable d'un abandon de chantier au cours des trois (03) dernières années**

h. Critères essentiels (10 critères)

• Références générales de l'entreprise oui/non

• Présence d'un rapport de visite des sites oui/non

• Capacité financière de l'entreprise oui/non

- Nombre et qualification du personnel de chantier oui/non
- Nombre et qualité du matériel de chantier oui/non
- Organisation, méthodologie, et planning d'exécution des travaux oui/non

13. Attribution du marché

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire remplissant les conditions énoncées aux points 34.1 et 34.2 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offre.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Maire de la Commune de BATCHAM .

16. Additif à l'appel d'offres

L'Autorité Contractante se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

13 AVR 2022

Ampliations :

- FEICOM/QUEST;
- ARMP/QUEST POUR INSERTION AU JDM :
- COMMUNE DE BATCHAM :
- Président CIPM/PM :
- Affichage :
- Chronos/Archives.



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

BATCHAM COUNCIL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'OUEST

DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE BATCHAM

OWNER: THE MAYOR OF BATCHAM COUNCIL

CONTRACTING AUTORITY: THE MAYOR OF BATCHAM COUNCIL

INTERNAL TENDERS BORDS

FINANCEMENT: FEICOM EXERCISE 2021 AND THE NEXT

CALL FOR TENDERS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

BATCHAM COUNCIL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE BATCHAM

NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° ~~05~~ /NONIT/CBAT/SG/ITB/2022 of 11 AVR 2022

FOR THE CONSTRUCTION OF ONE (01) BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS AND ONE (01) TOILET-BLOCK OF SIX (06) COMPARTMENTS AT THE PUBLIC SCHOOL OF BAZINMENGONG (BATCH 1); ONE (01) BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS AND ONE (01) TOILET-BLOCK OF SIX (06) COMPARTMENTS AT BAMBI PUBLIC SCHOOL (BATCH 2); ONE (01) NURSERY BLOCK AND ONE (01) TOILET-BLOCK OF SIX (06) COMPARTMENTS AT BAMEBORO BANGANG NURSERY SCHOOL (BATCH 3) IN BATCHAM COUNCIL, BAMBOUTOS DIVISION.

"EMERGENCY PROCEDURE"

1. Purpose of the National Invitation to tender

The Mayor of BATCHAM, Contracting Authority, hereby launches an open national invitation to tender FOR THE CONSTRUCTION OF ONE (01) BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS AND ONE (01) TOILET-BLOCK OF SIX (06) COMPARTMENTS AT THE PUBLIC SCHOOL OF BAZINMENGONG (BATCH 1); ONE (01) BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS AND ONE (01) TOILET-BLOCK OF SIX (06) COMPARTMENTS AT BAMBI PUBLIC SCHOOL (BATCH 2); ONE (01) NURSERY BLOCK AND ONE (01) TOILET-BLOCK OF SIX (06) COMPARTMENTS AT BAMEBORO BANGANG NURSERY SCHOOL (BATCH 3) IN BATCHAM COUNCIL BAMBOUTOS DIVISION.

Description of works

Construction works for this tender file shall comprise activities included in the estimate task

2. Execution deadline

The maximum execution deadline provided by the Project Owner for the execution of the works for this tender file shall be **four (04) months** for each batch

This deadline takes effect from the date of notification of the service order to start works.

3. Batches

All the construction works constitute three (03) batches as follow:

Batch	Execution places	Activities details	Provisional amount by batch	Deposit amount	Execution deadline
01	- BAZINMENGONG PRIMARY SCHOOL	- One (01) block of two (02) classrooms 22 750 000 FCFA - One (01) toilet block of six (06) compartments 3 500 000 FCFA	26 250 000	525 000	04 months
02	- BAMBI PRIMARY SCHOOL	- One (01) block of two (02) classrooms 22 750 000 FCFA - One (01) toilet-block of six (06) compartments 3 500 000 FCFA	26 250 000	525 000	04 months
03	- BAMEBORO-BANGANG NURSERY SCHOOL	- One (01) nursery block 25 000 000 FCFA - One (01) toilet-block of six (06) compartments 3 500 000 FCFA	28 500 000	570 000	04 months

Batch	Execution places	Activities details	Provisional amount by batch	Deposit amount	Execution deadline
		TOTAL	81 000 000	1 620 000	

N.B: A tenderer can be awarded more than one batch

4. Participation

Participation in this invitation to tender is open on equal conditions to the construction companies based in Cameroon. Participation of Joint ventures is permitted only if the representative is appointed and the specific power of each member of the group clearly defined.

5. Funding

Construction works within the frame work of this tender file are funded by the 2021 budgets of FEICOM and the BATCHAM Council.

6. Bid bonds

Each bidder shall enclose in his bid, as shown in the point 4 below.

This bid bond shall be issued by a first-ranking banking institution approved by the Ministry in charge of Finance as on the list presented in section 12 of this tender file. The bid bond shall remain valid, thirty days after the expiry date of the bid.

7. Acquisition of tender file

The Tender file in the French language may be obtained from the BATCHAM town hall, as from the date of publication of this notice upon presentation of a receipt of payment to the **Municipal Treasury of BATCHAM** of a non-refundable sum of six height thousand (68,000) CFA F.

8. Submission of bids

Each bid drafted in English or French in 06 (six) copies including 01 original and 05 copies marked as such, should be deposited at BATCHAM town hall no later than _____ at 08 AM local time in a sealed envelope. Beyond this time, no offers will be accepted. No regularly submitted bid may be modified or removed and must be marked:

NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 05 /NONIT/C.K/SG/ITB/2022 of 11 AVR 2022

FOR THE CONSTRUCTION OF ONE (01) BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS AND ONE (01) TOILET-BLOCK OF SIX (06) COMPARTMENTS AT THE PUBLIC SCHOOL OF BAZINMENGONG (BATCH 1), ONE (01) BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS AND ONE (01) TOILET-BLOCK OF SIX (06) COMPARTMENTS AT BAMBI PUBLIC SCHOOL (BATCH 2), ONE (01) NURSERY BLOCK AND ONE (01) TOILET-BLOCK OF SIX (06) COMPARTMENTS AT BAMEBORO BANGANG NURSERY SCHOOL (BATCH 3) IN BATCHAM COUNCIL, BAMBOUTOS DIVISION

"EMERGENCY PROCEDURE"

'To be opened only at the bid opening session'

A receipt shall be issued after reception of bids.

9. Admissibility of bids

The administrative documents required shall be produced in originals or true copies certified by the relevant services, and in accordance with the Special Rules and Regulations of the invitation to tender; otherwise the bid shall be rejected. They shall not be older than three (03) months at the time the bids are deposited or must have been produced after the signing of the tender notice.

Any bid not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall not be received. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-ranking bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to the outright rejection of the bid without room for further appeal.

10. Opening of bids

The opening of bids shall take place in two phases. The first phase shall comprise the opening of Administrative and Technical documents. The financial bids shall be opened in the second phase.

Administrative documents and technical bids shall be opened on **09 MAY 2021** at **09:00** local time by the Municipal Tenders Board in the conference hall BATCHAM Town Hall, in the presence of bidders or their authorized representatives with right proof of their mandate.

The opening of financial bids shall take place after the evaluation of Technical bids and only bidders that shall have a score greater than or equal to 80% shall be invited.

11. Evaluation criteria

Evaluation will be in accordance with the eliminatory criteria, then according to the criteria considered essential in the binary system (yes or no).

a. *Eliminatory criteria*

- Absence of the bid bond;
 - Presence of falsified documents in the submission file, or false declaration;
 - Technical score less than 80% of all criteria;
 - Absence of an unregulated part within forty-eight hours (48 hours) without placing the bid bond;
 - Absence of financial capacity of an amount at least equal to the one stipulated by the RPAO.

b. Essential criteria (10 criteria)

- General references of the company ;
 - Presence of site visit report ;
 - Financial capacity of the company ;
 - Number and qualification of site personnel ;
 - Number and quality of site equipment ;
 - Organization, methodology, and work execution schedule

12. Award of contract

The Contracting Authority will award the Contract to the Tenderer fulfilling the conditions set out in points 34.1 and 34.2 of the Special Regulations of the Invitation to Tender.

13. Validity of bids

Bidders will remain committed to their bids for ninety (90) days from the deadline set for submission.

14. Additional information

Clarifications on any technical aspects of the tender file can be obtained at the BATCHAM Council or by calling the phone number:

BATCHAM 11/04/2022.

The Mayor

(Contracting Authority)

Copies to:

- ARMP / WEST;
 - FEICOM / WEST;
 - BATCHAM Council;
 - President Tenders Board BATCHAM Council;
 - Notice board;
 - Archives.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE BATCHAM

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

BATCHAM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2021

Pièce N°2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Sommaire

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	11
A. GENERALITES	13
Article 1 : Portée de la soumission	13
Article 2 : Financement	13
Article 3 : Fraude et corruption	13
Article 4 : Candidats admis à concourir	13
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	14
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	14
Article 7 : Visite du site des travaux	15
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	15
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	16
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	16
C. PREPARATION DES OFFRES	16
Article 11 : Frais de soumission	16
Article 12 : Langue de l'offre	16
Article 13 : Documents constituant l'offre	17
Article 14 : Montant de l'offre	18
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	18
Article 16 : Validité des offres	19
Article 17 : Caution de soumission	19
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	20
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	20
Article 20 : Forme et signature de l'offre	20
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	21
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	21
Article 23 : Offres hors délai	21
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	21
Article 25 : Ouverture des plis et recours	22
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	22
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	23
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	23
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	23
Article 30 : Correction des erreurs	23
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	24
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	24
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	25
Article 34 : Attribution	25
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	25
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	25
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	25
Article 38 : Signature du marché	26
Article 39 : Cautionnement définitif	26

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 03 FORAGES SOLAIRES AVEC MINI AEP ET RESERVOIR EN BETON ARME DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE BAZINMENGONG, BAMBI ET A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO BANGANG DANS LA COMMUNE DE BATCHAM DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS.**

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les travaux".

1.2. Les Soumissionnaires retenus, ou attributaires, doivent achever les travaux dans les délais indiqués dans le RPAO, lesquels courront sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de chaque Ordre de Service de commencer les travaux ou des délais fixés dans lesdits ordres de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le budget du FEICOM exercice 2021 et suivant.

Article 3 : Fraude et corruption

1.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante

a. Défini, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.2. Le Ministre Délegué à la Présidence chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initier, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement .
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres , ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - (i) juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et ,
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux matériaux, matériels, fournitures, équipements et services

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant

- i. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières
- ii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iii. Les litiges en cours ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement.
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaires comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché

- 6.2 En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 Visite des sites des travaux

- 7.1 Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter les sites des travaux et leurs environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2 Le Maître d’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3 Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce N°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce N°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce N°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce N°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce N°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce N°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce N°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires

Pièce N°9 Le Modèle de marché

Pièce N°10 Les formulaires et les modèles à utiliser

- a Le cadre du planning d'exécution ;
- b Les Modèles des fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c Le Modèle de lettre de soumission ;
- d Le Modèle de caution de soumission ;
- e Le Modèle de cautionnement définitif ;
- f Le Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g Le Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce N° 11 La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

Pièce N° 12 Le rapport de synthèse de l'APD.

Pièce N° 13 Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AOI) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenus de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le

soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes

a. Volume 1. Dossier administratif

Il comprend:

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
 - A soumis les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéance prévues par la législation en vigueur;
 - La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;
- ii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, rétention de visite des sites le cas échéant, etc.)

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix tarifaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prevus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Pnx et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente(30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un(1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les pnx du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux d'échange utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque d'échange ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixes dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les pnx du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 . Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 . Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- Si le soumissionnaire retenu.

¹ Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire. À l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphees par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention «À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DÉPOUILLEMENT».

- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

- 22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de

l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe concernant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché

n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs aux Marchés publics.

- 26.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 27.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1 La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2 La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i) Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
 - ii) Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
 - iii) Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4 Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5 L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de

la façon suivante:

- a. Si l y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de lavis de la Sous- commission d analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. Si l y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail du dit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d analyse, conformément à la procédure de correction d erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l offre évaluée la moins-disante, n accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixe par la Banque des Etats de l Afrique Centrale(BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalue de l offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l article 30.2 du RGAO;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l article 31.2 du RGAO;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières toute autre modification divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d exécution proposés par les soumissionnaires, si ils sont autorisés par le RPAO;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l attribution de plus d un lot, si cet appel d offre est lancé simultanément pour plusieurs lots;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période

d'exécution du Marché ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

- 32.4 Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter la dite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

- 34.1 L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 34.2 Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remportant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1 L'Autorité Contractante communiquera à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2 L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4 En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché soumis par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et soumis par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le R²AO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE BATCHAM

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

BATCHAM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2021 ET 2022

Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Table des matières

- Article 1 - objet de l'appel d'offres (RGAO 1.1)
- Article 2 – consistance des travaux (RGAO 1.1)
- Article 3 – délai d'exécution (RGAO 1.2)
- Article 4 – financement (RGAO 2.1)
- Article 5-- provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAC 5)
- Article 6 – visite du site (RGAO 7.1 et 7.2)
- Article 7 – langue de l'offre (RGAO 12)
- Article 8-- manœuvres frauduleuses et corruption (RGAO 3.1)
- Article 9 – conditions générales de participation (RGAO 4.2)
- Article 10-- provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)
- Article 11 – visite du site (RGAO 7.1 et 7.2)
- Article 12 – pièces constituant le dossier d'appel d'offres (RGAO 8.1)
- Article 10 – additif au dossier d'appel d'offres (RGAO 9)
- Article 11 – modifications du document d'appel d'offres (RGAO 10)
- Article 12 – langue de l'offre (RGAO 12)
- Article 13 – présentation des offres (RGAO 13.1)
- Article 14 – établissement du montant de l'offre (RGAO 14)
- Article 15 – monnaie de compte et monnaie de paiement (RGAO 15)
- Article 16 – validité des offres (RGAO 16.1)
- Article 17 – caution de soumission (RGAO 17.1)
- Article 18 – remise des offres (RGAO 21.2)
- Article 19 – ouverture des plis (RGAO 25.1)
- Article 20 – vérification des offres (RGAO 27.2)
- Article 21 – conformité de l'offre (RGAO 28)
- Article 22 – évaluation des offres (RGAO 29, 30, 32)
- Article 23 – attribution du marché (RGAO 34)
- Article 24 – signature du marché (RGAO 38)
- Article 26 – cautionnement définitif et retenue de garantie (RGAO 39)

Article 1 - Objet de l'appel d'offres (RGAO 1.1)

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet, **LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 03 FORAGES SOLAIRES AVEC MINI AEP ET RESERVOIR EN BETON ARME DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE BAZINMENGONG, BAMBI ET A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO BANGANG DANS LA COMMUNE DE BATCHAM DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.**

Article 2 - Consistance des travaux (RGAO 1.1)

Les travaux objet du présent appel d'offres comprennent les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif.

Article 3 - Délai d'exécution (RGAO 1.2)

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de quatre (04) mois.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux et comprend les délais que l'Administration se réserve pour approuver la qualité des travaux exécutés.

Cependant, ce délai peut être prolongé, sous réserve que le titulaire du marché présente des motifs pertinents, qui permettent d'envisager une prolongation des délais d'exécution.

Article 4 - Financement (RGAO 2.1)

Les travaux sont financés par le Budget 2021 et suivant du FEICOM.

Article 5- Manœuvres frauduleuses et corruption (RGAO 3.1)

Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : l'entrepreneur déclare :

qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître de l'ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra :

que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

Article 6 - Conditions Générales de Participation (RGAO 4.2)

6.1 Mode de participation

La participation à la présente consultation est ouverte aux entreprises et/ou à tout groupement d'entreprises de droit camerounais.

6.2. Consultation et retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et obtenu à l'Hôtel de ville de BATCHAM au Secrétariat Général, Tel des publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de soixante-onze mille cinq cent (71 500) FCFA représentant les frais d'achat du dossier, payable à la Recette municipale de BATCHAM.

Article 7- Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)

Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché sont réputés achetés sur le marché local ou extraits des carrières situées dans le voisinage du site d'utilisation. Le cas échéant, certains matériaux peuvent être importés à condition de respecter la réglementation.

Article 8 – Visite du site (RGAO 7.1 et 7.2)

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des

installations nécessaires. Le soumissionnaire devra joindre au dossier technique en plus de son rapport de visite: une déclaration sur l'honneur de ladite visite dûment signée par ses soins.

Article 9 – Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres (RGAO 8.1)

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents suivants :

1. L'avis d'Appel d'Offres (AAO)
2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP / normes + Devis Descriptif)
6. Le Cadre de sous-détail de Prix unitaires
7. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
8. Le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
9. Les Formulaires et Modèles de pièces :
 - a. Le cadre du planning d'exécution;
 - b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références
 - c. Modèle de lettre de soumission
 - d. Modèle de caution de soumission
 - e. Modèle de cautionnement définitif
 - f. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie
10. Le Modèle de marché
11. La liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics,
12. Les pièces graphiques.

Article 10 – Additif au dossier d'appel d'offres (RGAO 9)

10.1- Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander, ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit, à l'adresse ci-dessous en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre : Monsieur le Maire de la Commune de BATCHAM.

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Ces additifs feront partie des documents d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

10.2 – Des additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par l'Autorité Contractante en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres à ces documents. Ces additifs seront transmis également à tous les soumissionnaires en possession du Dossier d'Appel d'Offres et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

Article 11 – Modifications du document d'Appel d'Offres (RGAO 10)

11.1 – L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un candidat, modifier par « Additif » le Dossier d'Appel d'Offres. Les demandes d'éclaircissements doivent lui parvenir au moins une (01) semaine avant la date limite de dépôt des offres.

La modification sera notifiée, par correspondance directe téléc ou téléfax, à tous les candidats qui auront activé le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2 – Report des délais

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération de la modification due au fait de

l'Administration, dans la préparation de leurs soumissions, l'Autorité Contractante peut reculer la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par correspondance directe ou par voie de presse.

Article 12 – Langue de l'offre (RGAO 12)

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et l'Administration seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 – Présentation des offres (RGAO 13.1)

13.1 – L'enveloppe extérieure

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies, respectivement marqués comme tel. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une seule enveloppe extérieure portant la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____ /AONO/CBAT/SG/CIPM/2022 DU ____

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 03 FORAGES
SOLAIRES AVEC MINI AEP ET RESERVOIR EN BETON ARME DANS
LES ECOLES PUBLIQUES DE BAZINMENGONG, BAMBI ET A
L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO BANGANG DANS LA
COMMUNE DE BATCHAM DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.**

« PROCEDURE D'URGENCE »

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

13.2 – Les enveloppes intérieures

Une unique enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures portant respectivement les mentions : Enveloppe A, Enveloppe B, Enveloppe C.

13.2.1 Enveloppe « A » : DOSSIER ADMINISTRATIF

Elle contiendra :

Pièce N°	Désignation					
A.1	La déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle joint en Annexe 8) timbrée, signée et datée, faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'entrepreneur					
A.2	L'accord de groupement légalisé par un Notaire, le cas échéant					
A.3	Le pouvoir de signature légalisé par le Notaire, le cas échéant					
Une caution de soumission (suivant modèle joint en annexe 5) de montant :						
A.4	Lot	Lieux d'exécution	Détail des activités et montant	Montant prévisionnel	Montant caution	Délai d'exécution
	01	ECOLE PUBLIQUE DE BAZINMENGONG	Un forage solaire avec mini AEP et réservoir en béton armé à 20 000 000 FCFA	60 000 000	1 200 000	04 mois
		ECOLE PUBLIQUE DE BAMBI				
		- ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO-BANGANG				
TOTAL				60 000 000	1 200 000	
A.5	Une Attestation de domiciliation bancaire datant de moins de trois (03) mois					
A.6	Une attestation de non redérence en original datant de moins de trois (03) mois					
A.7	Une Attestation de soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) datant de moins de trois (03) mois, portant l'objet de l'Appel d'Offres					

Pièce N°	Désignation
A.8	Une Copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité ou l'attestation d'immatriculation en cours de validité timbrée
A.9	Une Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres valant la somme de soixante-onze mille cinq cents (71 500) FCFA, non remboursable, payable à la Recette municipale de BATCHAM
A.10	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres
A.11	Une Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP précisant les références de l'Appel d'Offres
A.12	CCAP paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page

N.B. : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A4, A5, A9 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement (chef de file). Les pièces suivantes doivent par ailleurs être produites en originales ou en copie certifiée conforme pour les pièces fiscales et dater de moins de trois (03) mois : *Caution de soumission, Attestation de domiciliation bancaire, Attestation de soumission délivrée par la CNPS, Attestation de non redevance, Attestation de non faillite, Attestation de non exclusion des marchés publics et la quittance d'achat du DAO*

2°) l'Enveloppe «B» : OFFRE TECHNIQUE

Elle sera constituée des pièces ci-après :

Pièce N°	Désignation
B1	<p>Références de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des références générales de l'entreprise, • Références spécifiques de l'entreprise dans le domaine des forages au cours des cinq (05) dernières années: joindre les premières et dernières pages des contrats et les PV de réception des ouvrages réalisés.
B2	<p>Qualité du personnel technique proposé</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste et les CV du personnel de maîtrise du chantier ainsi que leurs diplômes (copie certifiée conforme par l'autorité administrative (Gouverneur, Prefet, Sous- prefet)) et leurs déclarations d'exclusivité et de disponibilité (modèle en annexe 10): <ul style="list-style-type: none"> – Un (01) Conducteur des Travaux, minimum Ingénieur des Travaux du Génie Rural (Bac+3) justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en hydraulique. – Un Chef Chantier, minimum Technicien Supérieur de Génie Rural, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en hydraulique

Pièce N°

Désignation

Moyens logistiques affectés au projet

La liste et les pièces justificatives (factures, cartes grises) du matériel et logistique nécessaires à l'exécution du projet (indiquer les propositions pour l'acquisition en propriété, leasing, location ou autre des équipements concernés) en temps voulu

N°	Moyens logistiques disponibles	Quantité
01	Forçuse (capable de forer à 140 m de profondeur)	01
02	Groupe électrogène	01
03	Compresseur	01
04	Petits matériels (pompe à boue, kit d'analyse, etc)	01

Methodologie, planning et délai d'exécution des travaux

- Rapport de visite des sites avec illustrations photographiques y/c attestation de visite des sites signée sur l'honneur par le soumissionnaire (Annexe 12) ;
- Methodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux ;
- Planning détaillé d'exécution des travaux incluant les délais d'exécution et le Programme d'approvisionnement en matériaux de construction

Pr : Le Cahier des Clauses Techniques Particularées (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

3°) l'Enveloppe «C» : OFFRE FINANCIERE

La troisième enveloppe intérieure portera la mention «Enveloppe C» et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après

Pièce N°

Désignation

C1 : La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint (Annexe 4), signée et datée

C2 : Le cadre de Sous-détail des Prix Unitaires suivant le modèle joint (Pièce 6)

C3 : Le Bordereau des Prix Unitaires en chiffres et en lettres, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 7)

C4 : Le cadre du détail estimatif complété, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 8)

N.B. : Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur (autre que le blanc) aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

LES OFFRES FINANCIERES DOIVENT ÊTRE ENTIÈREMENT PARAPHÉES.

Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en francs CFA en chiffres et en lettres et faire ressortir :

le montant Hors Taxes .

le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) .

le montant net à payer à l'Entrepreneur

Article 14 – Etablissement du Montant de l'offre (RGAO 14)

Le présent Appel d'Offres National est passé à prix unitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble de ses prestations. Chaque offre devra être chiffrée en francs CFA et faire ressortir :

le montant hors taxes .

le montant Toutes Taxes Comprises (TTC)

- le montant net à payer à l'Entrepreneur.

Article 15 – Monnaie de Compte et Monnaie de Paiement (RGAO 15)

La monnaie de compte et la monnaie de paiement sont le franc CFA

Article 16 – Validité des offres (RGAO 16.1)

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt desdites offres.

Article 17 – Caution de soumission (RGAO 17.1)

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à ainsi qu'il suit :

Lot	Lieux d'exécution	Détail des activités et montant	Montant prévisionnel	Montant caution	Délai d'exécution
01	- ECOLE PUBLIQUE DE BAZINMENGONG - ECOLE PUBLIQUE DE BAMBI - ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO-BANGANG	Un forage solaire avec mini AEP et réservoir en béton armé à 20 000 000 FCFA :	60 000 000	1 200 000	04 mois
		TOTAL	60 000 000	1 200 000	

Le cautionnement devra être constitué suivant le modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres (annexe 5) par une banque agréée au Cameroun à la date de remise des offres.

Le cautionnement pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé au Cameroun.

Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire libérée, après remise des plis aux soumissionnaires dont les offres n'auront pas été retenues, sur leur demande. Pour le soumissionnaire retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Article 18 – Remise des Offres (RGAO 21.2)

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires (un original et six (06) copies marqués comme tels) devra parvenir au à l'Hôtel de ville de BATCHAM au plus tard le _____ à 10 h heure locale. Elle devra être déposée contre récépissé.

Aucune soumission régulièrement déposée ne peut être retirée, complétée ou modifiée.

Article 19 – Ouverture des plis (RGAO 25.1)

L'ouverture des plis sera effectuée en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, les offres techniques et financières aura lieu le _____ à 11 heures précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de BATCHAM.

Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix ayant une connaissance parfaite des offres.

Article 20 – Vérification des offres (RGAO 27.2)

SANS OBJET

Article 21 – Conformité de l'offre (RGAO 28)

Le soumissionnaire devra obligatoirement présenter une offre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres, sous peine de rejet.

Article 22 – Evaluation des offres (RGAO 29, 30, 32)

Après l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés de BATCHAM, les offres déclarées acceptables seront confiées à une Sous-commission d'analyse pour évaluation.

L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles sur la base suivante :

22.1 – Evaluation des critères éliminatoires

Elle sera faite sur la base de critères prédéfinis auxquels seront attribués l'une des valeurs suivantes : valeur 1 (Oui) lorsque l'offre répond au critère. Valeur 0 (Non) dans le cas contraire. La grille d'évaluation à cette étape sera la suivante :

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	OUI	NON
01	Absence de la caution de soumission		
02	Présence de documents falsifiés dans le dossier de soumission, ou de fausse déclaration		
03	Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères		
04	Absence d'une pièce administrative non régularisée suivant l'ouverture des plis après quarante-huit heures (48h) hormis la caution de soumission		
05	Omission dans le devis quantitatif, d'un prix unitaire quantifié		

22.2 – Évaluation suivant les critères essentiels

Elle concerne uniquement les offres ayant satisfait à tous les critères éliminatoires ci-dessus.

La grille d'évaluation est la suivante :

GRILLE D'EVALUATION (LOT 01)			
N°	DESIGNATION DU CRITERE	VALEURS	
		OUI	NON
I	PRESENTATION GENERALE (02 points)		
01	Résumé sommaire intercalaire de couleur		
02	pièces justifiante et présentées dans l'ordre demandé dans le DAO		
II	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (06 points)		
03	2-1 Référence similaires en hydraulique (03 points)		
04	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années \geq 02		
05	2-2 Référence spécifique dans le domaine des forages (03 points)		
06	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années \geq 02		
III	MOYENS HUMAINS (09 points)		
07	Conducteur des travaux	Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Rural avec une ancienneté d'au moins trois (03) ans	
08		Attestation d'inscription à l'Ordre des Ingénieurs de Génie Rural	
09		Curriculum vitae daté et signé	
10		Attestation de disponibilité signée et datée	
11	Chef de chantier	Photocopie certifiée de la Carte Nationale d'Identité	
12		Copie certifiée du diplôme de Technicien Supérieur du Génie Rural avec une ancienneté d'au moins cinq (05) ans	
13		Curriculum vitae daté et signé	
14		Attestation disponibilité signée et datée	
15		Photocopie certifiée de la Carte Nationale d'Identité	
IV	MOYENS MATERIELS (05 points)		
16	Véhicule de liaison: Pick-up 4x4 ou station wagon (en possession ou location)		
17	Foréuse en propre ou en location capable de forer à plus de 140 m (en possession ou location)		

7. Provisional bid bonds

Each bidder shall enclose in his bid the prescribed amount as shown in the point 4 of the open tender file.

This bid bond shall be issued by a first-ranking banking institution approved by the Ministry in charge of Finance as on the list presented in section 12 of this tender file. The bid bond shall remain valid thirty days after the expiry date of the offer.

Batch	Locations of Execution	Details of activities	Provisional cost per batch	Bond amount	Time of execution
01	<ul style="list-style-type: none">- BAZINMENGONG Public School- BAMBI Public School- BAMEBORO -BANGANG Nursery School	<ul style="list-style-type: none">- A solar drilling with mini water supply system with a reservoir in armed concrete at a cost of 20 000 000 CFA F;	60 000 000		04 months
		TOTAL	60 000 000	1 200 000	

8. Acquisition of tender file

The Tender file in the French language may be obtained from the BATCHAM town hall (Mayor's Particular Secatery). Phone: xxxxxx as from the date of publication of this notice upon presentation of a receipt of payment to the Municipal Treasury of BATCHAM of a non-refundable sum of seventy-one thousand five Hundred (71 500) CFA F.

9. Submission of bids

Each bid drafted in English or French in 07 (seven) copies including 01 original and 06 copies marked as such, should be deposited at BATCHAM town hall, Tel: no later than at 10AM local time in a sealed envelope. Beyond this time, no offers will be accepted. No regularly submitted bid may be modified or removed and must be marked as follows:

NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° /NONIT/C.K/SC/ITB/2022 of

FOR THE CONSTRUCTION OF 03 SOLAR DRILLINGS WITH MINI POTABLE WATER SUPPLY AND A RESERVOIR IN ARMED CONCRETE AT BAZINMEGONG AND BAMBI PRIMARY SCHOOLS, AND AT BAMEBORO BANGANG NUSERSY SCHOOL IN THE BATCHAM COUNCIL OF THE BAMBOUTOS DIVISION

"EMERGENCY PROCEDURE"

(*"To be opened only at the bid opening session"*)

10. Admissibility of bids

Each bidder would have to join to the administrative documents, a bid bond established by a bank of first degree approved by the minister in charge of finance and on the list present in article 12 of the Open tender file. The amount of the bond should be conformed to article 6 and valid for thirty (30) days after the original valid date of the offers.

originals or true copies certified by the relevant services, and in accordance with the Special Rules and Regulations of the invitation to tender; otherwise the bid shall be rejected.

They shall not be older than three (03) months at the time the bids are deposited or must have been produced after the signing of the tender notice.

Any bid not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall not be received. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-ranking bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to the outright rejection of the bid without room for further appeal.

11. Opening of bids

The opening of bids shall take place in one phase.

Administrative documents, technical and financial bids shall be opened on as from 11 AM local time by the internal commission of market of the BATCHAM Council to take place at meeting hall of CEO CA,

Only the bidders or their authorized representatives with right proof of their mandate and mastery of the tender files shall take part in this meeting.

12. Evaluation criteria

Evaluation will be in accordance with the eliminatory criteria, then according to the criteria considered essential in the binary system (yes or no).

a. *Eliminatory criteria*

- Absence of the bid bond;
- Presence of falsified documents in the submission file, or false declaration;
- Technical score less than 70% of all criteria;
- Absence of an unregulated part within forty-eight hours (48 hours) without placing the bid bond. ;
- Absence in the quantitative estimate of a quantified unitary price

b. *Essential criteria (10 criteria)*

- General references of the company ; yes/no
- Presence of site visit report ; yes/no
- Financial capacity of the company ; yes/no
- Number and qualification of site personnel yes/no;
- Number and quality of site equipment , yes/no
- Organization, methodology, and work execution schedule. yes/no

13. Award of contract

The Contracting Authority will award the Contract to the Tenderer fulfilling the conditions set out in points 34.1 and 34.2 of the Special Regulations of the Invitation to Tender.

14. Validity of bids

Bidders will remain committed to their bids for ninety (90) days from the deadline set for submission.

15. Additional information

The contracting authority has the right if necessary to bring other modifications useful to the present open tender.

Any act of corruption or deeds of malpractice, called upon to contact the MINMAP or send an SMS to the following numbers

673 20 57 25 / 699 37 07 48

BATCHAM, _____

The Mayor

(Contracting Authority)

Copies to :

- BAMBOUTOS Senior Divisional Office;
- ARMP / WEST;
- FEICOM / WEST;
- MINMAP/BAMBOUTOS;
- BATCHAM Council;
- President Tenders Board BATCHAM Council ;
- Notice board;
- Archives.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'OUEST

DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE BATCHAM

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

BATCHAM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2021

Pièce N°2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Sommaire

PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	11
A. GENERALITES	13
Article 1 : Portée de la soumission	13
Article 2 : Financement	13
Article 3 : Fraude et corruption	13
Article 4 : Candidats admis à concourir	13
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	14
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	14
Article 7 : Visite du site des travaux	15
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	15
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	16
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	16
C. PREPARATION DES OFFRES	16
Article 11 : Frais de soumission	16
Article 12 : Langue de l'offre	16
Article 13 : Documents constituant l'offre	17
Article 14 : Montant de l'offre	18
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	18
Article 16 : Validité des offres	19
Article 17 : Caution de soumission	19
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	20
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	20
Article 20 : Forme et signature de l'offre	20
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	21
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	21
Article 23 : Offres hors délai	21
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	21
Article 25 : Ouverture des plis et recours	22
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	22
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	23
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	23
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	23
Article 30 : Correction des erreurs	23
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	24
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	24
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	25
Article 34 : Attribution	25
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	25
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	25
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	25
Article 38 : Signature du marché	26
Article 39 : Cautionnement définitif	26

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 03 FORAGES SOLAIRES AVEC MINI AEP ET RESERVOIR EN BETON ARME DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE BAZINMENGONG, BAMBI ET A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO BANGANG DANS LA COMMUNE DE BATCHAM DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.**

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme 'les travaux'.

1.2. Les Soumissionnaires retenus, ou attributaires, doivent achever les travaux dans les délais indiqués dans le RPAO, lesquels courrent, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de chaque Ordre de Service de commencer les travaux ou des délais fixés dans lesdits ordres de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le budget du FEICOM exercice 2021 et suivant.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante,

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délegué à la Présidence chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initier, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres , ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - (i) juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et ;
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- ii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iii. Les litiges en cours ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaires comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite des sites des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter les sites des travaux et leurs environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce N°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce N°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce N°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce N°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce N°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires .

Pièce N°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif :

Pièce N°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce N°9 Le Modèle de marché ;

Pièce N°10 Les formulaires et les modèles à utiliser

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Les Modèles des fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Le Modèle de lettre de soumission ,
- d. Le Modèle de caution de soumission ;
- e. Le Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Le Modèle de caution d'avance de démarrage ,
- g. Le Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce N° 11 La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

Pièce N° 12 Le rapport de synthèse de l'APD.

Pièce N° 13 Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique :

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenus de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échanges entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le

soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéance prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite des sites le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b.4. Commentaires (facultatifs)

On commentera des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre trente(30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un(1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux d'échange utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque d'échange ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables, à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6 Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3 Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1 En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2 La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3 Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4 Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5 La caution de soumission de l'attribuaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6 La caution de soumission peut être saisie :

- Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- Si le soumissionnaire retenu.

Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire.

À l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

- 20.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1 Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

- 21.2 Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DÉPOUILLEMENT".

- 21.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

- 21.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prematurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

- 22.2 L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1 Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

- 24.2 La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

- 24.3 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

- 24.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de

l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché

- n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs aux Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de

la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail du dit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie**
- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale(BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.
- Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**
- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalue de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mètre propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période

d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter la dite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 34.3. Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'OUEST

DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE BATCHAM

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

BATCHAM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2021 ET 2022

Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Table des matières

- Article 1 - objet de l'appel d'offres (RGAO 1.1)
- Article 2 -- consistance des travaux (RGAO 1.1)
- Article 3 – délai d'exécution (RGAO 1.2)
- Article 4 – financement (RGAO 2.1)
- Article 5– provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)
- Article 6 – visite du site (RGAO 7.1 et 7.2)
- Article 7 – langue de l'offre (RGAO 12)
- Article 8-- manœuvres frauduleuses et corruption (RGAO 3.1)
- Article 9 – conditions générales de participation (RGAO 4.2)
- Article 10– provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)
- Article 11 – visite du site (RGAO 7.1 et 7.2)
- Article 12 – pièces constituant le dossier d'appel d'offres (RGAO 8.1)
- Article 10 – additif au dossier d'appel d'offres (RGAO 9)
- Article 11 – modifications du document d'appel d'offres (RGAO 10)
- Article 12 -- langue de l'offre (RGAO 12)
- Article 13 – présentation des offres (RGAO 13.1)
- Article 14 – établissement du montant de l'offre (RGAO 14)
- Article 15 – monnaie de compte et monnaie de paiement (RGAO 15)
- Article 16 – validité des offres (RGAO 16.1)
- Article 17 – caution de soumission (RGAO 17.1)
- Article 18 -- remise des offres (RGAO 21.2)
- Article 19 – ouverture des plis (RGAO 25.1)
- Article 20 – vérification des offres (RGAO 27.2)
- Article 21 – conformité de l'offre (RGAO 28)
- Article 22 – évaluation des offres (RGAO 29, 30, 32)
- Article 23 – attribution du marché (RGAO 34)
- Article 24 – signature du marché (RGAO 38)
- Article 26 – cautionnement définitif et retenue de garantie (RGAO 39)

Article 1 - Objet de l'appel d'offres (RGAO 1.1)

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet, LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 03 FORAGES SOLAIRES AVEC MINI AEP ET RESERVOIR EN BETON ARME DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE BAZINMENGONG, BAMBI ET A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO BANGANG DANS LA COMMUNE DE BATCHAM DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.

Article 2 - Consistance des travaux (RGAO 1.1)

Les travaux objet du présent appel d'offres comprennent les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif.

Article 3 – Délai d'exécution (RGAO 1.2)

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de quatre (04) mois.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux et comprend les délais que l'Administration se réserve pour approuver la qualité des travaux exécutés.

Cependant, ce délai peut être prolongé, sous réserve que le titulaire du marché présente des motifs pertinents, qui permettent d'envisager une prolongation des délais d'exécution.

Article 4 – Financement (RGAO 2.1)

Les travaux sont financés par le Budget 2021 et suivant du FEICOM.

Article 5- Manceuvres frauduleuses et corruption (RGAO 3.1)

Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : l'entrepreneur déclare :

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître de l'ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

Article 6 - Conditions Générales de Participation (RGAO 4.2)

6.1 Mode de participation

La participation à la présente consultation est ouverte aux entreprises et/ou à tout groupement d'entreprises de droit camerounais.

6.2. Consultation et retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et obtenu à l'Hôtel de ville de BATCHAM au Secrétariat Général, Tel : dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de soixante-onze mille cinq cent (71 500) FCFA représentant les frais d'achat du dossier, payable à la Recette municipale de BATCHAM.

Article 7- Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)

Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché sont réputés achetés sur le marché local ou extraits des carrières situées dans le voisinage du site d'utilisation. Le cas échéant, certains matériaux peuvent être importés à condition de respecter la réglementation.

Article 8 – Visite du site (RGAO 7.1 et 7.2)

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des

installations nécessaires. Le soumissionnaire devra joindre au dossier technique en plus de son rapport de visite, une déclaration sur l'honneur de ladite visite dûment signée par ses soins.

Article 9 – Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres (RGAO 8.1)

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents suivants :

1. L'avis d'Appel d'Offres (AAO)
2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CPTP /normes + Devis Descriptif)
6. Le Cadre de sous-détail de Prix unitaires
7. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
8. Le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
9. Les Formulaires et Modèles de pièces .
 - a. Le cadre du planning d'exécution:
 - b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références .
 - c. Modèle de lettre de soumission;
 - d. Modèle de caution de soumission :
 - e. Modèle de cautionnement définitif :
 - f. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie :
10. Le Modèle de marché
11. La liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ;
12. Les pièces graphiques.

Article 10 – Additif au dossier d'appel d'offres (RGAO 9)

10.1- Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander, ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit, à l'adresse ci-dessous en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre : Monsieur le Maire de la Commune de BATCHAM.

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Ces additifs feront partie des documents d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

10. 2 – Des additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par l'Autorité Contractante en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres à ces documents. Ces additifs seront transmis également à tous les soumissionnaires en possession du Dossier d'Appel d'Offres et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

Article 11 – Modifications du document d'Appel d'Offres (RGAO 10)

11.1 – L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un candidat, modifier par « Additif » le Dossier d'Appel d'Offres. Les demandes d'éclaircissements doivent lui parvenir au moins une (01) semaine avant la date limite de dépôt des offres.

La modification sera notifiée, par correspondance directe télex ou téléfax, à tous les candidats qui auront acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2 – Repositionnement des délais

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération de la modification due au fait de

l'Administration dans la préparation de leurs soumissions, l'Autorité Contractante peut reculer la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par correspondance directe ou par voie de presse.

Article 12 – Langue de l'offre (RGAO 12)

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et l'Administration seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 – Présentation des offres (RGAO 13.1)

13.1 – L'enveloppe extérieure

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies, respectivement marqués comme tel. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une seule enveloppe extérieure portant la mention :

«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ / AONO/CBAT/SG/CIPM/2022 DU _____

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 03 FORAGES SOLAIRES AVEC MINI AEP ET RESERVOIR EN BETON ARME DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE BAZINMENGONG, BAMBI ET A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO BANGANG DANS LA COMMUNE DE BATCHAM DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.

« PROCEDURE D'URGENCE »

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

13.2 – Les enveloppes intérieures

L'unique enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures portant respectivement les mentions «Enveloppe A», «Enveloppe B», «Enveloppe C».

1.1) L'Enveloppe «A» : DOSSIER ADMINISTRATIF

Elle contiendra :

Pièce N°	Désignation					
A.1	La déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle joint en Annexe 8) timbrée, signée et datée, faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'entrepreneur.					
A.2	L'accord de groupement légalisé par un Notaire, le cas échéant					
A.3	Le pouvoir de signature légalisé par le Notaire, le cas échéant					
A.4	Une caution de soumission (suivant modèle joint en annexe 5) de montant :					
	Lot	Lieux d'exécution	Détail des activités et montant	Montant prévisionnel	Montant caution	Délai d'exécution
A.4	01	- ECOLE PUBLIQUE DE BAZINMENGONG - ECOLE PUBLIQUE DE BAMBI - ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO-BANGANG	- Un forage solaire avec mini AEP et réservoir en béton armé à 20 000 000 FCFA ;	60 000 000	1 200 000	04 mois
			TOTAL	60 000 000	1 200 000	
A.5	Une Attestation de domiciliation bancaire datant de moins de trois (03) mois					
A.6	Une attestation de non redevance en original datant de moins de trois (03) mois					
A.7	Une Attestation de soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) datant de moins de trois (03) mois, portant l'objet de l'Appel d'Offres					

Pièce N°	Désignation
A.8	Une Copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité ou l'attestation d'immatriculation en cours de validité timbrée.
A.9	Une Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres valant la somme de soixante-onze mille cinq cents (71 500) FCFA, non remboursable, payable à la Recette municipale de BATCHAM
A.10	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres.
A.11	Une Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP précisant les références de l'Appel d'Offres
A.12	CCAP paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page

N.B. : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A4, A5, A9 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement (chef de file). Les pièces suivantes doivent par ailleurs être produites en originales ou en copie certifiée conforme pour les pièces fiscales et dater de moins de trois (03) mois : **Caution de soumission, Attestation de domiciliation bancaire, Attestation de soumission délivrée par la CNPS, Attestation de non redevance, Attestation de non faillite, Attestation de non exclusion des marchés publics et la quittance d'achat du DAO.**

2°) l'Enveloppe «B» : OFFRE TECHNIQUE

Elle sera constituée des pièces ci-après :

Pièce N°	Désignation
B1	<p>Références de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des références générales de l'entreprise, • Références spécifiques de l'entreprise dans le domaine des forages au cours des cinq (05) dernières années; joindre les premières et dernières pages des contrats et les PV de réception des ouvrages réalisés.
B2	<p>Qualité du personnel technique proposé</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste et les CV du personnel de maîtrise du chantier ainsi que leurs diplômes (copie certifiée conforme par l'autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous- préfet)) et leurs déclarations d'exclusivité et de disponibilité (modèle en annexe 10): <ul style="list-style-type: none"> - Un (01) Conducteur des Travaux, minimum Ingénieur des Travaux du Génie Rural (Bac+3), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en hydraulique - Un Chef Chantier, minimum Technicien Supérieur de Génie Rural, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en hydraulique.

Pièce N°	Désignation															
	Moyens logistiques affectés au projet La liste et les pièces justificatives (factures, cartes grises) du matériel et logistique nécessaires à l'exécution du projet (indiquer les propositions pour l'acquisition en propriété, leasing, location ou autre des équipements concernés) en temps voulu.															
B3	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th><th>Moyens logistiques disponibles</th><th>Quantité</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td>Foruse (capable de forer à 140 m de profondeur)</td><td>01</td></tr> <tr> <td>02</td><td>Groupe électrogène</td><td>01</td></tr> <tr> <td>03</td><td>Compresseur</td><td>01</td></tr> <tr> <td>04</td><td>Petits matériels (pompe à boue, kit d'analyse, etc)</td><td>01</td></tr> </tbody> </table>	N°	Moyens logistiques disponibles	Quantité	01	Foruse (capable de forer à 140 m de profondeur)	01	02	Groupe électrogène	01	03	Compresseur	01	04	Petits matériels (pompe à boue, kit d'analyse, etc)	01
N°	Moyens logistiques disponibles	Quantité														
01	Foruse (capable de forer à 140 m de profondeur)	01														
02	Groupe électrogène	01														
03	Compresseur	01														
04	Petits matériels (pompe à boue, kit d'analyse, etc)	01														
B4	Methodologie, planning et délai d'exécution des travaux • Rapport de visite des sites avec illustrations photographiques y/c attestation de visite des sites signée sur l'honneur par le soumissionnaire (Annexe 12) ; • Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux ; • Planning détaillé d'exécution des travaux incluant les délais d'exécution et le Programme d'approvisionnement en matériaux de construction.															
B5	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.															

3^e) l'Enveloppe «C» : OFFRE FINANCIERE

La troisième enveloppe intérieure portera la mention «Enveloppe C» et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

Pièce N°	Désignation
C1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint (Annexe 4), signée et datée
C2	Le cadre de Sous-détail des Prix Unitaires suivant le modèle joint (Pièce 6)
C3	Le Bordereau des Prix Unitaires en chiffres et en lettres, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 7)
C4	Le cadre du détail estimatif complété, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 8)

N.B. : Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les Intercalaires de couleur (autre que le blanc) aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
LES OFFRES FINANCIÈRES DOIVENT ÊTRE ENTIÈREMENT PARAPHÉES.

Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en francs CFA en chiffres et en lettres et faire ressortir :

- le montant Hors Taxes ;
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- le montant net à payer à l'Entrepreneur.

Article 14 – Etablissement du Montant de l'offre (RGAO 14)

Le présent Appel d'Offres National est passé à prix unitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble de ses prestations. Chaque offre devra être chiffrée en francs CFA et faire ressortir :

- le montant hors taxes ;
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;

- le montant net à payer à l'Entrepreneur.

Article 15 – Monnaie de Compte et Monnaie de Paiement (RGAO 15)

La monnaie de compte et la monnaie de paiement sont le franc CFA.

Article 16 – Validité des offres (RGAO 16.1)

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt desdites offres.

Article 17 – Caution de soumission (RGAO 17.1)

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à ainsi qu'il suit :

Lot	Lieux d'exécution	Détail des activités et montant	Montant prévisionnel	Montant caution	Délai d'exécution
01	<ul style="list-style-type: none"> - ECOLE PUBLIQUE DE BAZINMENGONG - ECOLE PUBLIQUE DE BAMBI - ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO-BANGANG 	<ul style="list-style-type: none"> - Un forage solaire avec mini AEP et réservoir en béton armé à 20 000 000 FCFA : 	60 000 000	1 200 000	04 mois
TOTAL			60 000 000	1 200 000	

Le cautionnement provisoire devra être constitué suivant le modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres (annexe 5) par une banque agréée au Cameroun à la date de remise des offres

Le cautionnement pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé au Cameroun

Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire libérée, après remise des plis aux soumissionnaires dont les offres n'auront pas été retenues, sur leur demande. Pour le soumissionnaire retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Article 18 – Remise des Offres (RGAO 21.2)

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires (un original et six (06) copies marqués comme tels) devra parvenir au à l'Hôtel de ville de BATCHAM au plus tard le _____ à 10 h _____ heure locale. Elle devra être déposée contre récépissé.

Aucune soumission régulièrement déposée ne peut être retirée, complétée ou modifiée

Article 19 – Ouverture des plis (RGAO 25.1)

L'ouverture des plis sera effectuée en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, les offres techniques et financières aura lieu le _____ à 11 heures précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de BATCHAM.

Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix ayant une connaissance parfaite des offres.

Article 20 – Vérification des offres (RGAO 27.2)

SANS OBJET

Article 21 – Conformité de l'offre (RGAO 28)

Le soumissionnaire devra obligatoirement présenter une offre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres, sous peine de rejet.

Article 22 – Evaluation des offres (RGAO 29, 30, 32)

Après l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés de BATCHAM, les offres déclarées acceptables seront confiées à une Sous-commission d'analyse pour évaluation.

L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles sur la base suivante :

22.1 – Evaluation des critères éliminatoires

Elle sera faite sur la base de critères prédéfinis auxquels seront attribués l'une des valeurs suivantes : valeur 1 (Oui) lorsque l'offre répond au critère. Valeur 0 (Non) dans le cas contraire. La grille d'évaluation à cette étape sera la suivante :

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	OUI	NON
01	Absence de la caution de soumission		
02	Présence de documents falsifiés dans le dossier de soumission, ou de fausse déclaration		
03	Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères		
04	Absence d'une pièce administrative non régularisée suivant l'ouverture des plis après quarante-huit heures (48h) hormis la caution de soumission		
05	Omission dans le devis quantitatif, d'un prix unitaire quantifié		

22.2 – Évaluation suivant les critères essentiels

Elle concerne uniquement les offres ayant satisfait à tous les critères éliminatoires ci-dessus.

La grille d'évaluation est la suivante :

GRILLE D'EVALUATION (LOT 01)			
N°	DESIGNATION DU CRITERE	VALEURS	
		OUI	NON
I	PRESENTATION GENERALE (02 points)		
01	Reliure, sommaire, intercalaire de couleur		
02	pièces visible et présentées dans l'ordre demandé dans le DAO		
II	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (06 points)		
03	2.1 Référence similaires en hydraulique (03 points)		
04	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années ≥ 02		
05	2.2 Référence spécifique dans le domaine des forages (03 points)		
III	MOYENS HUMAINS (09 points)		
06	Conducteur des travaux	Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Rural avec une ancienneté d'au moins trois (03) ans	
07		Attestation d'inscription à l'Ordre des Ingénieurs de Génie Rural	
08		Curriculum vitae daté et signé	
09		Attestation de disponibilité signée et datée.	
10		Photocopie certifiée de la Carte Nationale d'Identité	
11	Chef de chantier	Copie certifiée du diplôme de Technicien Supérieur du Génie Rural avec une ancienneté d'au moins cinq (05) ans	
12		Curriculum vitae daté et signé	
13		Attestation disponibilité signée et datée.	
14		Photocopie certifiée de la Carte Nationale d'Identité	
IV	MOYENS MATERIELS (05 points)		
15	Véhicule de liaison Pick-up 4x4 ou station wago (en possession ou location)		
	Foreuse en propre ou en location capable de forer à plus de 140 m (en possession ou location)		

16	Groupe électrogène (en possession ou location)		
17	Comresseur (en possession ou location)		
18	Petits matériels (pompe à boue, kit d'analyse, etc) (en possession ou location)		
V	MÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION, PLANNING, (03 POINTS)		
19	Aattestation Visite des lieux sur l'honneur signée et datée + Rapport technique visite des lieux et photos + plan de localisation		
20	Prise en compte de l'impact socio environnemental + Planning d'exécution		
21	Méthodologie d'exécution + origine des matériaux		
V	CAPACITE FINANCIERE (01 CRITERE)		
22	Attestation de surface financières ≥ vingt-un (21) millions		
	TOTAL	/22	/22

N.B : Seuls les soumissionnaires répondant au moins à 16 sous-critères sur 22 seront retenus pour la suite de la qualification.

22.3 – Évaluation des Offres financières

Seules les Offres qualifiées après évaluation des Offres Techniques seront admises à l'évaluation financière. Celle-ci consistera à :

- rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune BATCHAM a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base du prix toutes taxes comprises en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration après transmission préalable pour publication dans le Journal des Marchés (JDM).

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la Commission interne de Passation des Marchés. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à une offre, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

Article 23 -- Attribution du Marché (RGAO 34)

23.1 – Mode d'attribution

La Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté des pièces administratives conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique répondant positivement au moins à 70% critères essentiels retenus à l'article 22.2 ci-dessus et une offre financière évaluée la moins-disante.

23.2 – Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

23.3 – Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par l'Autorité Contractante.

Article 24 – Signature du Marché (RGAO 38)

24.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour adoption. L'attributaire dispose à cet effet d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour la souscription du marché aux étapes d'examen par les commissions compétentes ou de signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché.

24.2. L'autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

24.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature. L'Ordre de Service de démarrage des travaux sera notifié au titulaire du marché dans les sept (07) jours qui suivent la notification de la signature du contrat.

Article 25 – Validité et entrée en vigueur du Marché (RGAO 38)

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

Article 26 – Cautionnement définitif et retenue de garantie (RGAO 39)

26.1 – Le cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2 %) du montant initial des travaux prévus au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché.

26.2 – Retenue de garantie

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10 %) du montant de ce décompte.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'OUEST

DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE BATCHAM

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

BATCHAM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2021

Pièce N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES	40
Article 1 : Objet du marché	40
Article 2 : Procédure de passation du marché	40
Article 3 : Attributions	40
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	40
Article 5 : Pièces constitutives du marché	40
Article 6 : Textes généraux applicables	41
Article 7 : Communication	41
Article 8 : Ordres de service	41
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles	42
Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant	42
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	42
Article 11 : Garanties et cautions	42
Article 12 : Montant du marché	42
Article 13 : Lieu et mode de paiement	43
Article 14 : Variation des prix	43
Article 15 : Valorisation des travaux	43
Article 16 : Avance démarrage	43
Article 17 : Formule d'actualisation des prix	43
Article 18 : Règlement des Travaux	43
Article 19 : Intérêts moratoires	44
Article 20 Pénalités de retard	44
Article 21 : Décompte final	44
Article 22 : Décompte général et définitif	45
Article 23 : Régime fiscal et douanier	45
Article 24 : Nantissement	45
Article 25 : Timbre et enregistrement des marchés	45
CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX	45
Article 26 : Description des travaux	45
Article 27 : Delai d'exécution du marché	45
Article 28 : Rôles et responsabilités du cocontractant	46
Article 29 : Pièces à fournir par le Co-contractant	46
Article 30 : Signalisation de chantier	47
Article 31 : Journal de chantier	47
Article 32 : Réunions de chantier	47
Article 33 : Assurance des ouvrages et responsabilité civile	48
Article 34 : Consistance des travaux	48
Article 35 : Sous-traitance	48
CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION DE RECEPTION	49
Article 36 : Commission de réception	49
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	50
Article 37 : Commencement, exécution, amendement et résiliation du marché	50
Article 38 : Suspension des paiements	51
Article 39 : Avenant	51
Article 40 : Maneuvres frauduleuses et corruption	51
Article 41 : Cas de force majeure	51
Article 42 : Différends et litiges	51
Article 43 : Droit Applicable	52
Article 44 : Normes environnementales et sociales	52
Article 45 : Edition et diffusion du présent marché	52
Article 46 : Validité et entrée en vigueur du marché	52

CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 03 FORAGES SOLAIRES AVEC MINI AEP ET RESERVOIR EN BETON ARME DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE BAZINMENGONG, BAMBI ET A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO BANGANG DANS LA COMMUNE DE BATCHAM DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° AONO/CBAT/SAG/CIPM/2022 du _____ . Dans le cadre de cet Appel d'offres, l'entreprise _____ est attributaire.

Article 3 : Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de BATCHAM ;
- L'Autorité Contractante est le Maire de la commune de BATCHAM
- Le Chef de service du Marché est le Chef Service des Affaires Générales de la Commune de BATCHAM .
- L'Ingénieur du Marché est le Délégué Départemental du MINEE DES BAMBOUTOS ;
- Maître d'œuvre : Chef Service Technique Commune de BATCHAM,
- Le Bailleur de fonds est le FEICOM ;
- La Commission compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de BATCHAM.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité, en cas de contradiction entre elles :

1. Le marché,
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) ;
3. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Devis Descriptif des Travaux (DDT);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le programme /Calendrier /Projet d'exécution ;
7. Les pièces graphiques (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
8. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
9. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des travaux.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
3. la loi N°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des Finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
4. le Code minier ;
5. les textes régissant les corps de métier ;
6. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
8. le Décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
9. la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
10. la circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021, portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités pour l'exercice 2022 ;
11. les DTU pour les travaux de bâtiment ;
12. les normes en vigueur ;
13. la lettre d'accord de financement de référence 2021N°8797/L/FEICOM/DG/DIPDCTD/SDIT du 20 décembre 2021 ;
14. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7: Communication

Toutes les correspondances et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire :

Les correspondances seront adressées à la société [à renseigner]

- b) Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur Maire de la Commune de BATCHAM (Autorité Contractante); avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par ses le Maître d'Ouvrage, avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au MINMAP/BAMBOUTOS et à l'Organisme Payeur.
- 8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage, avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur, sur proposition du Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- 8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur

8.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Le présent marché comporte une tranche unique.

Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement et en matériel de travaux de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 du présent marché.

10.2 En cas de modification, le personnel du Cocontractant se fera remplacer par un autre de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.3 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrement du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de sept (7) jours pour notifier son avis par écrit à l'Ingénieur. L'ingénieur disposera de sept (7) jours pour notifier par écrit son avis au Cocontractant avec copie au Chef de service et au Maître d'Œuvre. Passé ces délais, les listes seront considérées comme approuvées.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Dans les vingt (20) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2 %) du montant du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Co-contractant.

11.2. Cautionnement de garantie

Au titre de garantie des travaux exécutés, il sera procédé à la retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sur le montant TTC de chaque décompte provisoire.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égal montant, souscrite auprès d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministre en charge des Finances.

La retenue de garantie sera restituée ou les cautions correspondantes libérées dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux, sur demande écrite du Co-contractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage (Sans objet)

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-après, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du présent marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du contrat.

13.2 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA soit () FRANCS CFA, par crédit au compte n° [à renseigner]

Article 14 : Variation des prix

14.1 Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

14.2 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

14.3 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 15 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires.

Article 16 : Avance démarrage (sans objet)

Article 17 : Formule d'actualisation des prix

Les prix du présent marché ne sont pas actualisables.

Article 18 : Règlement des Travaux

18.1 Constatation des travaux exécutés

Le Co-contractant sera rémunéré par décompte provisoire établi à la fin de chaque mois calendaire, à partir du démarrage des travaux, en appliquant les prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et prises en attachement, contradictoirement avec le Maître d'Œuvre d'exécution.

Les prestations mal réalisées et des ouvrages non-fonctionnels ne feront pas l'objet de paiement.

Le montant de chaque décompte sera la somme du montant des travaux, fournitures et approvisionnement qui seront réglés suivant métrés des quantités réellement exécutées, dans les conditions d'application des prix du bordereau.

Sont déduites de ce total, un montant de 10% au titre de la retenue de garantie, le cas échéant un montant à déterminer au titre de la récupération de l'avance de démarrage perçue et les sommes déjà versées au titre des décomptes précédents. Le décompte mensuel correspondant sera vérifié par l'Ingénieur et liquidé par le Chef de Service. Le Co-contractant devra par ailleurs joindre une facture établie en sept (07) exemplaires pour les travaux réellement exécutés dont l'original est timbre, et accompagne d'un procès-verbal de réception technique partielle, provisoire ou définitive des travaux.

La retenue de garantie sera restituée au Co-contractant un (1) an après la date de réception provisoire de l'ouvrage par le FEICOM.

18.2 Décompte mensuel

Ils seront établis en huit (08) exemplaires, par le cocontractant, vérifiés préalablement par le Maître d'œuvre et l'ingénieur et approuvés par le Maître d'Ouvrage.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Chaque paiement est subordonné à la présentation d'un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération.

18.3 Mode de paiement

La transmission du décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa de l'Ingénieur du Marché. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Les travaux dans le cadre du présent marché seront réglés par le Directeur Général d'FEICOM. Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- 08 exemplaires du décompte y compris attachements ;
- 01 exemplaire du projet d'exécution (pour le premier paiement) ;
- Le cautionnement définitif ;
- L'Assurance responsabilité chef d'entreprise ;
- L'Assurance Tous Risques Chantier ;
- Le rapport d'exécution des travaux signé du Maître d'œuvre du marché et visé du chef de service des Concours Financiers et du développement local de l'Ouest ;
- Les photographies du chantier au moment de la réception ;
- Le procès-verbal de réception signé de tous les membres de la commission de réception ;
- Une copie légalisée datant de moins de trois mois signée des Administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal.

Article 19 : Intérêts moratoires

Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du Marché, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités spécifiques

20.2 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur.

La non production des documents susvisés dans les délais réglementaires entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendrier de retard.

20.3 Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10 %) du montant TTC du marché.

Article 21 : Décompte final

21.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. Le Maître d'ouvrage dispose de quinze (15) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations

éventuelles.

21.3. Le Co-contractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. L'Ingénieur dispose de quinze (15) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des travaux.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Le Co-contractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des Sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des travaux prévus par le marché ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, Taxes informatiques) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charge que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Nantissement

- En vue de l'application du régime de nantissement institué par le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :
 - Autorité chargée de l'ordonnancement : le Maire de la Commune de BATCHAM ;
 - Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Directeur Général du FEICOM ;
 - Le service chargé des paiements est l'Agent Comptable du FEICOM.

Article 25 : Timbre et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Co-contractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 26: Description des travaux

Les travaux sont décrits au CCTP et définis par les plans visés au CCAP. Ces plans, métrés et notes de calcul ne deviendront contractuels qu'après leur approbation par l'Ingénieur après avis du maître d'œuvre ; cette approbation ne diminuant en rien la responsabilité du Co-contractant sur la conception et l'exécution des ouvrages.

Article 27: Délai d'exécution du marché

24.1 Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de quatre (04) mois.

24.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 28 : Rôles et responsabilités du cocontractant

28.1 Le Co-contractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage et conformément aux règles et normes en vigueur, notamment d'effectuer les calculs, essais et analyses, de déterminer, choisir, acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux et, à cet effet, d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

28.2 Le Co-contractant devra soumettre à l'agrément préalable du Maître d'Ouvrage la composition de son organisation locale, notamment en ce qui concerne le personnel de maîtrise. Il devra tenir constamment à jour un planning détaillé et général d'avancement des travaux et en communiquer quatre (4) exemplaires à l'Ingénieur à chaque début du mois.

28.3 Le Co-contractant est responsable :

(a) de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le Maître d'Œuvre;

(b) de l'exactitude du positionnement, du niveling, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages; et

(c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaires en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.

28.4. Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le niveling; dans le redimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages. Le Co-contractant doit, si le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction de ce dernier, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe au Maître d'Ouvrage.

28.5. La vérification de tout tracement ou de tout alignement ou niveling par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur ne dégage en aucune façon Le Co-contractant de sa responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations , Le Co-contractant doit protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalons à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages.

Article 29 : Pièces à fournir par le Co-contractant

Plans – notes de calculs :

Le Co-contractant établira à ses frais tous les projets d'exécution et plans de détails nécessaires à l'exécution des travaux, qu'il s'agisse des ouvrages prévus, ou avec des dispositions constructives proposées en variante par le Co-contractant ou qu'il s'agisse d'ouvrages non prévus dont la réalisation devrait être envisagée.

Programme / projet d'exécution :

Dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de démarrage des travaux, le Co-contractant soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur le programme/projet d'exécution de l'ensemble des travaux en cinq (5) exemplaires pour Avis de Non Objection du FEICOM.

Ce programme comportera les documents suivants :

a) une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel et du matériel en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels utilisés. La liste du matériel ne sera pas limitative et pourra être modifiée en cours de travaux sur la demande du Maître d'œuvre.

b) un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence :

- les tâches à accomplir par section de travaux ; pour chaque tâche, la date prévue de son achèvement, la durée de son exécution et la marge de temps disponible pour son exécution ; celles des tâches qui conditionnent le délai d'exécution (tâches critiques) en soulignant pour celles-ci les moyens, en particulier en matériel, correspondant à la durée d'exécution prise en compte ;

- les délais de commande et d'approvisionnement ; la fourniture, 30 jours avant la mise en œuvre, des échantillons de tous les matériaux à utiliser dans les travaux, disposés dans un local fermé à clé.

c) une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...)

L'amerière et la mise en état opérationnel de chaque unité fonctionnelle du matériel seront considérées comme deux tâches élémentaires.

Ces pièces lui seront retournées dans un délai de dix (10) jours à partir de leur réception, avec soit la mention d'approbation, soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Co-contractant disposera alors de dix (10) jours pour présenter un nouveau dossier.

L'approbation donnée par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur n'atténuerera en rien la responsabilité du Co-contractant.

Il sera procédé chaque mois à l'examen et à la mise au point de ce planning, compte tenu de l'état d'avancement des travaux que le Co-contractant est chargé de fournir en quatre (4) exemplaires au chef service du marché

Article 30 : Signalisation de chantier

Le Co-contractant devra se conformer rigoureusement aux instructions du Maître d'œuvre sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre.

Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier sont à la charge du Co-contractant. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

Article 31: Journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu à la disposition de l'Ingénieur ou de ses représentants. Y seront consignés chaque jour :

- les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essai, attachements) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- les incidents ou détail de toutes natures présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux.

Le Co-contractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé quotidiennement et contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Co-contractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du Co-contractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

Article 32 : Réunions de chantier

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative du Maître d'œuvre. La présence du Co-contractant ou de son représentant à ces réunions est obligatoire.

Des réunions périodiques seront tenues en présence de l'Ingénieur ou son représentant.

Ces réunions feront l'objet de procès-verbaux dans le journal de chantier. Le Co-contractant ou son représentant devront, au début de la réunion, informer l'Ingénieur de l'état d'avancement des travaux et des difficultés qu'il pourrait rencontrer.

Le Maître d'œuvre, le cas échéant assurera le secrétariat de ces réunions.

Article 33 : Assurance des ouvrages et responsabilité civile

33.1 Avant tout commencement d'exécution (et sans pour autant diminuer ses obligations), le Co-contractant devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de la Commune de BATCHAM et du Co-contractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiel ou total des ouvrages en construction ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;
- Aux conséquences pécuniaires des responsabilités incombant aux constructeurs selon les articles 1382, 1383, 1384 du Code civil, à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux propriétaires ou aux tiers du fait des sinistres garantis.

Le Co-contractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Le Co-contractant sera tenu de fournir sur demande du Maître d'Ouvrage les pièces justificatives du paiement régulier des primes d'assurance et de la continuité de l'assurance globale de chantier pendant toute la période de construction, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

33.2 Dans les trente(30) jours précédent la réception provisoire, le Co-contractant devra contracter une assurance couvrant les mêmes risques que l'assurance globale de chantier, mais s'appliquant à la durée contractuelle d'entretien, comprise entre la réception provisoire et la réception définitive des travaux.

En résumé, l'Entrepreneur devra contracter des assurances:

- Tout risque chantier
- Responsabilité civile envers les tiers

Ces assurances devront couvrir toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Entrepreneur pouvant être encourues en raison des dommages causés à autrui, y compris au Maître d'Ouvrage aussi longtemps que ses responsabilités pouvant être recherchées, même après avoir quitté les lieux.

Article 34 : Consistance des travaux

Les travaux et les travaux objet du présent marché sont définis dans le cadre du devis estimatif des travaux et dans le CCTP.

Article 35 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incomptérence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 36 : Sous-traitance

Sans objet.

CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION DE RECEPTION

Article 37 : Commission de réception

La Commission de réception en présence du Co-contractant invité, est composée ainsi qu'il suit:

1. Le Maître d'ouvrage ou son représentant – **Président** ;
2. Le Directeur Général du FEICOM ou son représentant ; **Membre**
3. Le Chef de Service du Marché – **Membre** ;
4. Le Délégué Départemental des Marchés Publics DES BAMBOUTOS ou son Représentant, **Observateur** ;
5. Le Délégué Départemental de la Décentralisation et du Développement Local DES BAMBOUTOS ou son Représentant – **Membre** ;
6. L'Ingénieur du marché – **Rapporteur** ;
7. Le maître d'œuvre : Chef Service Technique de la commune **Membre**
8. Le Chef de Service du Suivi et du Contrôle des investissements du FEICOM Ouest - **Membre**
9. Le Comptables-Matières de la Commune de BATCHAM, **Membre** ;
10. L'Entrepreneur – **Observateur**.

Article 37.1 Réception provisoire

La Commission de réception du marché procèdera, en présence de l'entrepreneur et suite à sa demande, à la réception provisoire des travaux.

Une réception définitive de l'ouvrage sera effectuée un an après la signature du PV de la réception provisoire.

Ces opérations font l'objet d'un procés-verbal dressé par le Maître d'œuvre et signé par les membres de la Commission de réception présents et le Co-contractant

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 5 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission.

Il est dressé un procès-verbal de réception provisoire indiquant les circonstances dans lesquelles les contrôles ont eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter avant la réception définitive.

A l'issue de la réception provisoire, le Co-contractant doit débarrasser et retirer tous ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous détritus et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres en bon état de fonctionnement.

Le Co-contractant est autorisé à conserver sur le site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

Dans un délai de 30 jours après la réception provisoire, l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage les plans de recollement des différents ouvrages comprenant notamment : les fondations, les toitures, les VRD etc.

37.1.1: Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à un (1) an, à compter de la date de réception provisoire (la dernière réception provisoire, s'il y a lieu) des travaux.

37.1.2 : Entretien pendant le délai de garantie

Pendant ce délai de garantie, le Co-contractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes les parties d'ouvrages qui deviendraient défectueuses.

Il sera tenu directement responsable, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés par l'Ingénieur.

Toute malfaçon et toutes réparations et réceptions nécessaires, mais non effectuées entraîneront le rejet de la réception

définitive jusqu'à leurs réalisations.

Si après réception provisoire, le Co-contractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles. L'Ingénieur pourra sans avoir besoin d'une mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques du Co-contractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera déduit sur les retenues. Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par le Co-contractant sur présentation d'un mémoire certifié par l'Ingénieur.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, pour autant que le Co-contractant se soit acquitté de toutes ses obligations au terme du marché.

Article 37.2 Réception définitive

37.2.1 Modalité de la réception définitive

Sur la demande du Co-contractant la réception définitive sera effectuée dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux. Toutefois, le maître d'œuvre n'est pas tenu d'y assister.

37.2.2 Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Co-contractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres, le Co-contractant compris.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38 : Commencement, exécution, amendement et résiliation du marché

38.1 : Entrée en Vigueur du Marché

Le présent Marché entrera en vigueur à la date ("Date d'entrée en vigueur") de la notification faite par le Maître d'Ouvrage au Prestataire de commencer à fournir les Prestations.

38.2 : Résiliation du Marché par Défaut d'entrée en Vigueur

Si le présent Marché n'est pas entré en vigueur dans les délais indiqués à compter de la date de signature du Marché, chacune des Parties peut, sous réserve d'une notification écrite adressée à l'autre Partie, dans un délai minimum de quatre (4) semaines, déclarer le présent Marché nul et non avenu, auquel cas aucune Partie ne pourra éléver de réclamation au titre de ce Marché envers l'autre Partie.

38.3 : Commencement des Travaux

Le Prestataire commencera l'exécution de ses travaux à la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'ordre de service de démarrer les prestations.

38.4 : Achèvement du Marché

A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de l'Article 39 ci-après, le présent Marché prendra fin à l'issue de la période prévue par le contrat à compter de la date l'ordre de service de démarrer les prestations.

38.5 : Marché Formant un Tout

Le présent Marché contient toutes les clauses et dispositions convenues entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties n'a le pouvoir de lier les Parties par une déclaration, promesse, engagement ou accord qui ne soit contenue dans le présent Marché.

Article 39 : Suspension des paiements

Le Maître d’Ouvrage peut, par notification écrite, suspendre tous les paiements au Prestataire si ces derniers n’ont pas respecté leurs obligations contractuelles, y compris les obligations relatives à l’exécution des Prestations, étant entendu que ladite notification de suspension devra (i) indiquer la nature de ce manquement, et (ii) demander au prestataire de remédier à ce manquement dans un délai qui ne saurait dépasser trente (30) jours après la date de réception par le prestataire de ladite notification de suspension.

Article 40 : Avenant

Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris aux modifications portées au volume des Prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et ne pourra entrer en vigueur sans l’approbation de l’autorité contractante et du FEICOM. Cependant chaque Partie devra accorder toute l’attention nécessaire aux propositions d’avenants soumises par l’autre Partie.

Article 41 : Manœuvres frauduleuses et corruption

Le Co-contractant déclare en signant le présent marché.

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d’Ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

Article 42 : Cas de force majeure

42.1 En cas de force majeure, le Co-contractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d’Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d’Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

42.2 Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Co-contractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d’Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

42.3 En cas de force majeure, le Co-contractant notifiera rapidement par écrit au Maître d’Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d’Ouvrage, le Co-contractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

42.4. Dans le cas où le Co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 43 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera tranché par les juridictions compétentes du Cameroun.

L'Autorité Contractante et le Prestataire fera tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Contrat.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, l'Autorité Contractante et le Prestataire ont été incapables de régler un litige né du Contrat, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal camerounais compétent.

Article 44: Droit Applicable

Le Contrat est soumis au Droit camerounais.

Article 45 : Normes environnementales et sociales

L'Entreprise s'engage à :

- respecter et faire respecter par l'ensemble de ses sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;
- appliquer, le cas échéant, les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social proposé dans son programme des travaux.

Article 46: Edition et diffusion du présent marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Co-contractant et fournis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 47 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'OUEST

DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE BATCHAM

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

BATCHAM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2021 ET SUIVANTS

Pièce N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

I – CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

- 1.1 Documents de référence
- 1.2 Consistance des travaux

II – DESCRIPTION DES TRAVAUX

- II - 1 – Fabrication et installation d'un panneau de chantier
- II - 2 – Etudes géophysiques
- II - 3 – Foration
- II - 4 – Equipement – Développement – Essai de débit – Analyse de l'eau
- II - 5 - Superstructure
- II - 6 – Système d'exhaure
- II - 7 – Labélisation
- II – 8 – Mise sur pied d'un Comité de Gestion

III – SECURITE DANS LES CHANTIERS

I- CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

I.1 Documents de référence

En tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent Marché, l'Entrepreneur sera soumis aux textes généraux ci-après :

- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les normes applicables pour les fournitures et les travaux : norme NF, DIN et les normes en vigueur en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'Ouvrage.

Les dispositions prévues dans divers documents officiels sont supposées connues de l'entrepreneur et ne seront pas rappelées dans le présent marché.

I.2 Consistance des travaux

Les travaux objet du présent Marché sont définis ainsi qu'il suit :

- **Fabrication et installation d'un panneau de chantier**
 - **Fabrication et pose sur la margelle d'une plaque d'indentification du forage**
 - **Etude géophysique et implantation du forage**
 - **Foration**
 - Foration des altérites au diamètre 8" 1/2 à 10"
 - Pose et arrachage du tubage provisoire
 - Foration du socle au MFT, diamètre : 6" 1/2 à 6" 3/4
- Le forage aura une profondeur de 60 m ± 20 %**

- **Equipement – Développement – Essai de débit – Analyse physico/chimique et bactériologique des eaux du forage**
- **Fourniture et pose de PVC plein 112-125 mm**
 - Fourniture et pose de PVC crêpine 112-125mm
 - Fourniture et mise en place du massif filtrant constitué de gravier calibré (1-2 mm ou 3-4mm)
 - Mise en place d'une tête de forage

- Nettoyage et développement du forage à l'air-lift
- Essai de pompage par palier
- Désinfection du forage
- **Superstructure**
 - Réalisation de la margelle et d'un socle pour pose de la pompe
- **Système d'Exhaure**
 - Fourniture et pose Pompe à motricité Humaine

II-DESCRIPTION DES TACHES A EXECUTER

II-1 Fabrication et installation d'un panneau de chantier

Ce panneau sera posé à 1,50m par rapport au sol. Les écrits suivants y seront portés :

REPUBLIC OF CAMEROUN Paix – Travail – Patrie *****	REPUBLIC OF CAMEROUN Peace – Work – Fatherland *****
REGION DE L'OUEST *****	WEST REGION *****
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS *****	BAMBOUTOS DIVISION *****
COMMUNE DE BATCHAM	BATCHAM COUNCIL
OBJET DES TRAVAUX : FORAGE SOLAIRE AVEC MINI-AEP ET RESERVOIR EN BETON ARME	
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM	
MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM	
CHEF DE SERVICE DU MARCHÉ : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM	
INGENIEUR DE PROJET : DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ENERGIE DES BAMBOUTOS	
CONTROLEUR EXTERNE : DELEGUE DEPARTEMENTAL DES MARCHES PUBLICS DES BAMBOUTOS	
MAITRE D'ŒUVRE : _____	
FINANCEMENT : BUDGET FEICOM /EXERCICE 2021 et 2022	
ENTREPRISE ADJUDICATAIRE : _____	
DELAI D'EXECUTION : TROIS (04) MOIS	
DEBUT DES TRAVAUX : _____	
FIN DES TRAVAUX : _____	

II - 2 - Etudes géophysiques et Implantation des forages

L'ouvrage devra faire l'objet d'au moins deux implantations et en cas de conclusion positive, la priorité devra être donnée à celle qui est située à proximité des bénéficiaires afin de sécuriser l'ouvrage des actes de vandalisme et susciter un intérêt de ceux - ci. Toute implantation exécutée à l'insu de l'Ingénieur de Contrôle sera considérée comme nulle

II-3 – Foration

Dans la Région de l'Ouest, deux types de terrain seront traversées pendant la foration : Le terrain tendre et le socle (terrain dur). Ce qui permet d'envisager deux méthodes de foration qui sont le Rotary et le Marteau fond de trou.

II.3.1 Foration des altérites au Rotary

La foration se fait avec un tricône ou un tri lame de 8" 1/2 à 10". La boue à la Bentonite (biodegradable) sera utilisée en fonction du terrain. Une fois le toit du socle atteint, il sera placé un tubage provisoire ou casing de diamètre 175/195 mm afin d'éviter les éboulements.

II.3.2 Foration du socle au Marteau Fond de Trou

Dans la zone du socle (terrain dur), la foration se fera au Marteau Fond de Trou (MFT) de 6" 1/2 à 6" 3/4 à air comprimé de pression supérieure à 15 bars. Le système est à percussion.

Les cuttings (échantillons) seront prélevés tous les mètres ; à chaque changement de faciès géologique et dès qu'on rencontre une formation aquifère. Ils seront décrits avec la plus grande précision pour le rapport et la coupe du forage ; ils permettront d'établir les courbes de granulométrie qui guideront au choix des crépines et éventuellement du gravier additionnel.

Les débits seront mesurés à chaque venue d'eau et à la fin de la foration.

II.4 - Equipement – Développement – Essai de débit

II.4.1 Equipement

Les forages déclarés positifs devront avoir un débit au moins égal à 1,00 m³/h pour une profondeur de pompage compatible avec l'exhaure manuelle. Ils seront tubés aussitôt après leur réalisation. Les forages seront tubés sur toute leur hauteur en tubes PVC rigide de Ø 110 mm, vissés sans manchons.

Le tubage sera crépiné au droit des fissures productives du socle. Exceptionnellement, des niveaux d'arènes grossières de la base du profil d'altération pourront être captés.

Les crépines seront fabriquées en usine et comporteront des fentes de 1 mm d'ouverture.

La base de la colonne comportera un élément de décantation et sera obstruée par un bouchon de pied.

Pour permettre une bonne adaptation du plan de tubage à la coupe géologique rencontrée, on devra disposer sur le chantier d'éléments de tubes et crépines de 1 m et 3 m de longueur. Les quantités utilisées en moyenne par forage seront les suivantes :

- 03 éléments de 1 m de tubes pleins,
- 01 élément de 3 m de crépine,
- 02 éléments de 3 m de tubes pleins,
- 01 élément de 3 m de crépines,
- Les autres éléments pleins ou crépines pourront être de 3 à 6 m de longueur.

Le tube PVC dépassera d'au moins 0,50 m la surface du sol.

II.4.2 Massif filtrant

L'espace annulaire sera comblé avec du gravier calibré jusqu'à 3 m environ au-dessus des crépines. L'emploi du gravier latéritique est interdit. Cet espace sera ensuite comblé par du sable sur une hauteur de 2 m, puis par du tout-venant. Les 6 premiers mètres de l'espace annulaire, en surface seront cimentés avant le développement du forage. Au-dessus du massif filtrant seront posées des boulettes d'argile gonflante sur environ un mètre, ce qui formera un joint étanche pour éviter la contamination de l'aquifère.

II.4.3 Nettoyage et développement du forage à l'air lift

Le développement se fera à l'air lift aussitôt après équipement du forage, à l'aide d'une colonne d'injection d'air.

Il sera poursuivi jusqu'à obtention de l'eau claire sans particules sableuses ou argileuses. La teneur en sable devra être contrôlée à l'aide de la méthode de diamètre de la tâche de sable dans un seau de 10 litres. On s'assurera que le débit à la fin de développement est plus grand que celui mesuré à la fin de la

foration. (Preuve qu'on a améliorée la perméabilité de la zone aquifère de l'ouvrage et que les crépines étaient bien positionnées).

La durée du développement sera de deux heures minimum lorsque seules les fissures du socle auront été captées et de 4 heures minimum lorsque l'on aura capté des niveaux d'arènes. Le débit sera mesuré toutes les 15 mn pendant le développement. La remontée du niveau d'eau après le développement sera mesurée toutes les 5 mn pendant trente minutes. La profondeur du forage sera mesurée avant et après le développement.

L'Entrepreneur devra disposer sur le chantier du matériel nécessaire pour la mesure des débits et des niveaux.

II.4.4 Essai de débit

Les essais de débit seront faits au moyen de pompes électriques immergées, capables de fournir des débits de 1 à 10 m³/h. Le débit minimum acceptable à la foration est de 1,00m³/h.

Les mesures seront faites dans le forage, en cours de pompage. Pour éviter d'être géné par les remous provoqués par la pompe, la sonde de mesure sera descendue dans un petit tube placé entre la pompe et le tubage et ouvert à sa base.

L'essai comportera 3 heures de pompage à q0 m³/h, suivies par 2 paliers de 1 heure à des débits 2 q0 ; 3 q0 ou à fixer en cours d'essai ; q0 étant le débit mesuré à la fin de la foration. La remontée sera suivie pendant 30 mn au moins.

Les débits seront mesurés toutes les 15 mn avec une précision de 5 %.

Les niveaux seront mesurés toutes les

- 1mn jusqu'à 15mn
- 5mn à partir de 15mn à 45mn
- 10 mn après 45mn jusqu'à la fin de l'essai.

Après toute modification de débit de pompage. La précision de mesure sera de 2 cm au maximum.

La profondeur du forage devra être contrôlée avant et après l'essai de pompage, avec une précision de 5 cm. Le niveau statique (NS) est mesuré avant la mise en marche de la pompe d'essai.

La qualité de l'Eau (turbidité) et la teneur en sable seront notées au début et à la fin de l'essai

II.4.5 Analyse de l'eau

Un échantillon de l'eau sera prélevé et analysé dans l'un des Laboratoires suivants : Université de Dschang, Université de Yaoundé, Centre Pasteur de Yaoundé, HYDRAC de Douala.

II.4.6 Réception technique

Le forage est déclaré non recevable quand l'une des conditions suivantes est remplie :

- 1- Débit à la foration inférieure à 1m³/h ;
- 2- La qualité de l'eau hors des normes OMS ;
- 3- Profondeur du forage inférieure à 40 m.

II.4.7 Désinfection du forage

A la fin du développement, tous les forages seront désinfectés à l'hypochlorite de calcium ou de sodium en granulés. Une solution sera préparée à l'eau et versée dans le forage. Cette solution restera dans le forage pendant un temps assez long (minimum 24h) et ne sera évacuée qu'avec le pompage.

Une seconde désinfection sera faite, celle-là plus légère après la pose de la pompe dans le forage et sa fermeture finale.

II.4.8 Tête de forage

La tête de forage sera fermée :

Par un capot métallique boulonné sur le tubage PVC

Ou

Chauffage et plie de la partie du tubage PVC qui surplombe de sol (0.50m/sol).

II.5 – Superstructure

Il sera réalisé un type de margelle adapté à la Pompe agréée par le Ministère de l'Energie et de l'Eau. Le socle en béton armé, support de pompe sera surélevé de 15 cm au-dessus de la dalle.

Une dalle est circulaire de diamètre 2,50m ou est ovale de longueur 3 m et 1,50 m de largeur au milieu, portant au centre le socle. Cette dalle est surélevée de 15 cm au-dessus du sol et légèrement en pente de façon à assurer un écoulement correct des eaux perdues. Elle est en béton armé dosé à 350 kg/m³.

La ceinture de la dalle et du canal d'évacuation sera en forme de longrine d'épaisseur 10cm et 15cm de hauteur/sol. Le vide entre la ceinture de la dalle et le socle est un anti-bourbier de 5 cm d'épaisseur fait de béton ainsi que l'intérieur du canal d'évacuation.

Le canal d'évacuation drainera les eaux usées vers le puits perdu circulaire de 1,20m de profondeur et 1,00m de diamètre interne ; ce puits sera rempli de cailloux.

Le canal d'évacuation peut aussi être en PVC PN6 de diamètre 125mm, enterré à 80 cm/sol et portant au départ coude et grille de dégrossissement (tamis) et dans ce cas le puits perdu est couvert d'une dalle circulaire en béton armé dosé à 350 kg/m³.

- Il sera scellé dans le béton avant prise, une plaque métallique inoxydable où seront gravés :
 - Le numéro d'identification du forage ;
 - La date d'exécution ;
 - Le programme.

II.6 – Système d'exhaure

Le système d'exhaure sera de type PMH (Pompe à Motricité Humaine avec cylindre inoxydable). La marque de la pompe sera parmi celles agréées par le Ministère de l'Energie et de l'Eau (AFRIPUMP, VERGNET, INDIA MARK, SNW80). L'installation ne pourra être effectuée qu'après réception qualitative des Services du Ministère de l'Energie et de l'Eau. Un kit de pièces d'usure devra accompagner chaque pompe et sera remis au Comité de Gestion du point d'eau. La colonne d'exhaure sera faite en tuyaux inoxydable de 40.

Après durcissement du béton, la pompe est installée sur le cadre support scellé sur le béton. Une chaîne avec cadenas sera posée par mesure de sécurité de la pompe.

II – 7 Labérisation (Fabrication et installation d'une plaque d'indentification du forage)

Il sera gravé sur cette plaque de 5cm x 10cm en acier inoxydable le numéro d'identification du forage. L'Entrepreneur devra se rapprocher de l'Ingénieur pour obtenir le numéro correspondant à l'ouvrage.

FINANCEMENT FEICOM 2021
FORAGE N°
LOCALITE DE

II.8 – Mise sur pied d'un Comité de Gestion

Le problème majeur de nos ouvrages se trouve au niveau de la gestion. Les populations bénéficiaires ont de la peine à s'approprier ces ouvrages et à s'entendre pour leur gestion. Il est donc prescrit une sensibilisation de la population sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau, à la mise en place d'un Comité de gestion et à la conduite d'un Séminaire de formation des membres du Comité de gestion.

Le but de l'animation est d'assurer l'appropriation par la Communauté des installations et la prise en charge de manière permanente du fonctionnement et de l'entretien; dans les conditions d'utilisation assurant le maximum d'avantages sur le plan de la santé comme sur le plan social, en particulier par l'allégement du travail de la femme et une plus grande disponibilité de l'eau potable.

Dans cette optique, la campagne d'animation ne doit pas apparaître comme une action isolée, mais comme une composante du développement de la Communauté. Elle peut et doit servir de moteur à d'autres progrès, en particulier dans le domaine de l'hygiène et de la santé.

Dans de nombreux cas, le point d'eau est souvent le premier équipement collectif où, pour assurer un fonctionnement continu, il est nécessaire de fournir un effort soutenu, à la fois financier et technique. La mise en place d'un système de gestion local et autonome constitue alors la meilleure garantie d'efficacité.

Le schéma proposé devra permettre :

- d'assurer le libre choix de la Communauté après une information complète mise à leur portée.
- d'inclure le secteur eau dans le cadre plus général de la santé publique et du développement de la Communauté,
- d'associer l'ensemble des populations des localités concernées à la mise en place d'un système de gestion,
- d'apporter à la Communauté un appui durable pour l'entretien des installations.

Pour remplir au mieux ces conditions, le programme d'intervention sera le suivant :

1 - Cibles

Toutes les personnes devant utiliser l'ouvrage.

2 - Information et Sensibilisation

2.1 Méthodologie

- avant tout passage dans la Communauté, des visites préalables d'information seront effectuées auprès des autorités locales, de manière à sensibiliser ces dernières aux objectifs recherchés, leur exprimer l'appui qui est attendu et leur présenter le calendrier prévisionnel des différentes interventions.
- le nombre de réunions avec la Communauté sera fonction de la rapidité de compréhension de celle-ci.

2.2 Informations à communiquer aux bénéficiaires du projet

- historique de l'arrivée du projet dans leur Communauté (source de financement ou autres)
- responsabilité de la Communauté
- importance de l'hygiène de l'eau
- importance sur la participation financière, matérielle et la responsabilité de chacun

3 - Finalité

3.1 Mise sur pied d'un comité de gestion

Lors des séances de sensibilisations, la Communauté devra être incitée à se réunir en assemblée générale pour adopter leur statut et élire un comité de gestion. Il leur sera proposé des principes de gestion dont le choix du mode leur reviendra. Parmi ces principes on peut retenir :

- paiement par les consommateurs d'une cotisation dont le montant et la fréquence seront arrêtés en assemblée générale ;
- seules les personnes ayant cotisées ont droit de consommer l'eau du projet (sauf exceptions acceptées par la majorité comme le cas des handicapés). Elles auront également seules le droit de vote aux assemblées générales.
- une assemblée générale se tiendra au moins une fois par an ;
- les membres du comité de gestion doivent résider dans la Communauté ;
- les réunions du comité doivent être publiques et régulières ;
- les statuts du comité et règlement d'usage seront élaborés par une commission et adoptés en assemblée générale ;

- l'argent du comité provenant des cotisations ou de dons appartient à l'ensemble des consommateurs et sera déposé dans un compte en banque. Cet argent ne pourra être retiré qu'avec la signature de deux membres désignés en assemblée générale ;

- tout détournement de fonds ou de matériel, outils et autre bien nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage devrait faire l'objet de sanctions ;

- les fonds ainsi collectés doivent servir à l'entretien du projet, en l'occurrence à l'achat des pièces de recharge de la pompe.

III - SECURITE DANS LES CHANTIERS

1. Mesures de sécurité courantes

- Accident bénin => Boîte à pharmacie pour premiers soins ;
- Accident grave => Protéger la victime et supprimer immédiatement la cause lorsque cela s'avère nécessaire, évacuer le blessé et prévenir la Direction de l'Entreprise.

2. Sensibilisation du personnel à la sécurité et à l'hygiène

Un accent particulier sera mis sur la sécurité dans le chantier. C'est ainsi qu'en plus de la police d'assurance dont bénéficie l'Entreprise, il sera souscrit une assurance individuelle à responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers afin de couvrir les risques d'accident pendant la réalisation des travaux. Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux .

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
- Disposer d'un journal de chantier multicolore ;
- Disposer de manière visible le panneau d'identification du chantier ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et de chaussure de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge – blanc ;
- Réglementation des entrées et sortie du chantier ,
- Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin local

Procéder à une séance de sensibilisation aux politiques QSE (Qualité – Santé – Environnement) dans l'optique de :

- Faire une évaluation systématique des risques avant de travailler ;
- Respecter les politiques et procédures existantes ;
- Reporter en temps et en heure les incidents et les presqu'accidents pour une meilleure gestion de la sécurité ;
- Gérer efficacement le personnel.

S'assurer à tout moment :

- De la disponibilité des Personnes formées aux premiers soins ;
- De la disponibilité du contact d'une assistance médicale d'urgence ;
- D'un moyen de communication entre le Chantier et la Direction.

Les axes de prévention doivent reposer sur :

- La suppression des risques ;
- Les Protections collectives ;
- Les Protections individuelles ;
- Le respect des Procédures de travail.

Protection de l'environnement

Il s'agit du respect des règles liées aux travaux visant à l'atténuation des impacts sur l'environnement. Le respect de toutes les règles en vigueur dans le pays et notamment la destruction du couvert végétal nécessaire pour la protection de la nature ainsi que la remise en état des lieux après les travaux.

Dans l'ensemble, la prise en compte des impacts environnementaux au cours du projet restera une des priorités. Bref, l'Entreprise sera tenue de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans le pays notamment :

- La loi cadre N° 096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- La loi N° 98/005 du 14 Avril 1998 portant Régime de l'Eau ;
- Décret N° 2001/163/PM du 08 mai 2001 réglementant les périmètres de protection autour des points de captage, de traitement et de stoCBATage des eaux potabilisables.
- Décret N° 2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution.

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.

**PROCES VERBAL
D'IMPLANTATION DE FORAGE / BUDGET FEICOM 2021**

Entreprise Adjudicataire : _____

Date : _____

Localité : _____

Aux lieux et date ci-dessus indiqués, il a été procédé aux études géophysiques sur trois différents sites, devant aboutir à l'implantation d'un forage dans le cadre des projets PIP 2016.

	Altitude	Longitude	Latitude	Remarques
Site N°1				
Site N°2				
Site N°3				

Ont participé aux travaux, en marquant leur accord par rapport aux sites retenus :

- Les représentants de la communauté bénéficiaire ;
- L'entreprise chargée des études géophysiques ;
- L'Ingénieur de Contrôle.

A _____ les jours, mois et an que dessus

Les représentants de la
communauté bénéficiaire :

l'Entreprise chargée des
études géophysiques :

L'Ingénieur de Contrôle

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'OUEST

DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE BATCHAM

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

BATCHAM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2021 et 2022

Pièce N°6 : CADRE DES SOUS- DETAILS DES PRIX UNITAIRES

CADRE DES SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES

Poste:

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE BATCHAM

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

BATCHAM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2021

Pièce N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

FORAGE SOLAIRE AVEC REVERSOIR EN PLASTIQUE DE 5M³

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRES EN LETTRES
LOT 100	ETUDES HYDROGEOLOGIQUES/ INSTALLATION DE CHANTIER/IMPLANTATTION DU FORAGE			
101	Sondage électrique et études hydrogéologiques	FF		
102	Installation de chantier	FF		
103	Projet d'exécution	FF		
104	Amené et repli du matériel	FF		
105	Implantation de L'ouvrage	FF		
106	Plan de recollement	FF		
LOT 200	CONSTRUCTION D'UN FORAGE			
201	FORATION			
201,1	Foration au rotary en terrains sédimentaires en Ø 9" 7/8 ou 12" 1/4	ml		
201,2	Pose et arrachage tubages provisoires en acier ou PVC pleins de 175-195mm	ml		
201,3	Foration du socle au marteau fond de trou(MFT) en 6"1/2 à 6"3/4	ml		
202	EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE			
202,1	Fourniture et pose de PVC pleins de Ø 112/125mm de 10 bars de pression	u		
202,2	Fourniture et pose de PVC crépines de Ø 112/125mm de 10 bars de pression	u		
202,3	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier de rivière calibré 1-3 mm	ml		
202,4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	u		
202,5	Remblayage en tout venant	ml		
202,6	Cimentation de la tête de forage de 5m de profondeur	ml		
202,7	Nettoyage et développement à l'air lift	Hr		
202,8	Essai de pompage longue durée de type C.I.E.H	Hr		
202,9	Traitemen et Désinfection	FF		
202,10	Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau	FF		
202,11	Aménagement de la tête de forage en agglos de 20x20x40 de 1mx1mx1m recouvert d'une dalle de 6cm d'épaisseur	FF		
LOT 300	FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE DU FORAGE			
301	Fourniture et pose d'une pompe immergée solaire de marque GRUNDFOS SQF2.5-2 et d'un coffret GRUNDFOS de commande électrique automatisé avec entrée flotteur CU200, Interrupteur IO 100- IO-101, un manotètre y compris sonde et toutes sujétions de pose	u		
302	fourniture et pose d'un manomètre	u		

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRES EN LETTRES
303	F et P de clapet anti retour à la sortie du forage	u		
304	Fourniture et pose des canalisations d'exhaure en PEHD diamètre 40mm PN10 avec accessoires de raccordements (corde de sécurité, collier de sécurité, gaines, raccord inter-tuyau) y compris toutes sujétions de pose	ml		
305	Fourniture et pose de filtre à eau à trois bonbonnes y compris toutes sujétions de pose	FF		
306	F et P accessoires de raccordement et de plomberie (tés, coudes, manchons, résine de connexion..) y compris toutes sujétions	Ens		
LOT 400	CONSTRUCTION DE BORNE FONTAINE			
401	Construction de bornes fontaines en béton armé dosé à 350kg/m ³ y compris aire de puisage de 2x2,4m ²	u		
402	Aménagement de 4 robinets de puisage 20/27 avec mannette laiton pour borne fontaine	u		
403	F et P compteur volumétrique + jeux d'accessoires de raccordement	u		
404	Construction d'un regard de 50x50x50 en béton armé dosé à 350kg/m ³ de 6cm d'épaisseur pour débimètre	FF		
405	Construction d'un puits perdu en parpaings bourrés pour la réception des eaux de ruissèlement de diam 1m et profondeur de 2m couvert d'une dalle en béton armé dosé à 350kg/m ³ de 5cm d'épaisseur	FF		
406	Réalisation du caniveau d'assainissement des eaux de ruissèlement de 40x40 en béton armé dosé à 350kg/m ³	ml		
407	Fourniture et pose des canalisations PEHD PN10 D32 y compris accessoires de raccordement au réservoir	ml		
LOT 500	ALIMENTATION DES POMPES EN ENERGIE SOLAIRE			
501	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallin (tension nominale: 24Volts) de 250 Wc sur la toiture dalle y/c support en acier, câblage, chemins câble accessoires de raccordement etc.	u		
502	Fourniture et pose de gaines annelées de 25mm pour les câbles	ml		
503	Fourniture et pose câble ecoflex FG7 (0), NEXXAN OU EUROCABLES de 3*2,5mm ² ou 4*4mm ² pour panneaux solaires y compris toutes sujétions de pose	ml		
504	Fourniture et pose de câble ecoflex FG7 (0), NEXXAN OU EUROCABLES 2x2,5mm ² pour sonde/floateur	ml		
505	Fourniture et pose du grillage avenirisseur	ml		
LOT 600	CONSTRUCTION D'UN CHÂTEAU DE 7,5m ³			
601	Fouilles en puit et en rigole	m ³		

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRES EN LETTRES
602	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m ³		
603	Agglos bournés de 20x20x40 pour soubassement	m ³		
604	Béton dosé à 350kg/m3 pour les semelles, amorce de poteaux et longrine	m ³		
605	Béton dosé à 350kg/m3 pour poteaux, poutres	u		
606	Béton dosé à 350kg/m3 pour réservoir y/c étanchété	u		
607	Béton dosé à 350kg/m3 pour dalle pleine sur le local technique y compris produit d'étanchéité	u		
608	Crépissage des parois extérieures d'un mortier dosé à 400krn/m3 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²		
609	Application de la barbotine sur les parois intérieures y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²		
610	Elévations du local technique en agglos de 15	m ²		
611	Clastra en mortier vibré pour ouverture du local technique	m ²		
612	Crépissage des murs intérieires, extérieures et dalle du local technique d'un mortier dosé à 400krn/m3 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²		
613	Fourniture et application d'une bicouche de peinture PANTEX 1300 type ROSSIGNOL sur parois intérieure et extérieures du local technique	m ²		
614	Dallage dosé à 350kg/m3 (ép=8cm) pour le sol du local technique et les alentour de 1m de large	m ²		
615	Fourniture et pose d'une porte métallique de 6mm d'épaisseur de 90x220	u		
616	Fourniture et pose des carreaux en faïences 20*30 sur bornes fontaines y compris toutes sujétions de pose	m ²		
617	Peinture glycero sur les ouvrages métalliques	FF		
618	F et P échelle amovible de visite en inox	u		
700	PERIMETRE DE SECURITE DU FORAGES ET LOCAL TECHNIQUE 16 ml			
701	Fouilles en puit et en rigole	m ³		
702	Fondation en agglos bournés de 20x20x40	m ²		
705	BA dosé à 350kg/m3 pour longrine	m ³		
703	Fourniture et pose grillage de protection H:1,5m	ml		
704	Fourniture et pose tuyau en acier de 50mm	ml		

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRES EN LETTRES
706	Fourniture et pose d'un portillon métallique	u		
707	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m ³		
708	Dallage de l'enceinte de la clôture en béton dosé à 250kg/m3	m ²		
709	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux de murêt et longnes y compris toutes sujétions	m ³		
710	Enduit à la tôle enne dosé à 400kg/m3 sur les parois des poteaux	m ²		
800	PRESTATIONS DIVERSES			
801	Fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours (1 brouette, une pelle, une machette, un plateau, 4 paires de gants, les outils de démontage de la pompe, des pièces de rechanges...)	u		
802	Formation de deux (02) artisans réparateurs et des responsables du Comités de Gestion des points d'eau, à la gestion et la maintenance y compris toutes sujétions.	Séance		
803	F + P Plaque de labélisation des ouvrages 40x60	FF		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix-Travail-Patrie

Peace-Work-Fatherland

RÉGION DE L'OUEST

WEST REGION

DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS

BAMBOUTOS DIVISION

COMMUNE DE BATCHAM

BATCHAM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2021

Pièce N°8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE)

FORAGE SOLAIRE AVEC REVERSOIR EN BETON ARME DE 7,5M³

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total
100	ETUDES HYDROGEOLOGIQUES/ INSTALLATION DE CHANTIER/IMPLANTATION DU FORAGE				
101	Sondage électrique et études hydrogéologiques	FF	1		
102	Installation de chantier	FF	1		
103	Projet d'exécution	FF	1		
104	Aménage et repli du matériel	FF	1		
105	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
106	Plan de recollement	FF	1		
200	Sous Total Lot 100				
200	CONSTRUCTION D'UN FORAGE				
201	FORATION				
201.1	Foration au rotary en terrains sédimentaires en Ø 9" 7/8 ou 12" 1/4	ml	40		
201.2	Posé et arrachage tubages provisoires en acier ou PVC pleins de 175-195mm	ml	40		
201.3	Foration du socle au marteau fond de trou(MFT) en 6"1/2 à 6"3/4	ml	40		
202	Sous total 201				
202	EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE				
202.1	Fourniture et pose de PVC pleins de Ø 112/125mm de 10 bars de pression	u	20		
202.2	Fourniture et pose de PVC crêpines de Ø 112/125mm de 10 bars de pression	u	7		
202.3	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier de rivière calibre 1-3 mm	ml	30		
202.4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	u	1		
202.5	Remplissage en tout venant	ml	45		
202.6	Cimentation de la tête de forage de 5m de profondeur	ml	5		
202.7	Nettoyage et développement à l'air lift	Hr	4		
202.8	Essai de pompage longue durée de type C.I.E.H	Hr	8		
202.9	Traitement et Désinfection	FF	1		
202.10	Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau	FF	1		

202.11	Aménagement de la tête de forage en agglos de 20x20x40 de 1mx1mx1m recouvert d'une dalle de 6cm d'épaisseur	FF	1	
Sous total 202				
Sous Total Lot 200				
300	FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE DU FORAGE			
301	Fourniture et pose d'une pompe immergée solaire de marque GRUNDFOS SQF2.5-2 et d'un coffret GRUNDFOS de commande électrique automatisé avec entrée flotteur CU200, Interrupteur IO 100- IO-101, un manomètre y compris sonde et toutes sujétions de pose	u	1	
302	fourniture et pose d'un manomètre	u	1	
303	F et P de clapet anti retour à la sortie du forage	u	1	
304	Fourniture et pose des canalisations d'exhaure en PEHD diamètre 40mm PN10 avec accessoires de raccordements (corde de sécurité, collier de sécurité, gaines, raccord inter-tuyau) y compris toutes sujétions de pose	ml	90	
305	Fourniture et pose de filtre à eau à trois bonbonnes y compris toutes sujétions de pose	FF	1	
306	F et P accessoires de raccordement et de plomberie (tés, coudes, manchons, résine de connexion..) y compris toutes sujétions	Ens	1	
Sous Total Lot 300				
400	CONSTRUCTION DE BORNE FONTAINE			
401	Construction de bornes fontaines en béton armé dosé à 350kg/m3 y compris aire de puisage de 2x2,4m ²	u	1	
402	Aménagement de 4 robinets de puisage 20/27 avec mannette laiton pour borne fontaine	u	4	
403	F et P compteur volumétrique + jeux d'accessoires de raccordement	u	1	
404	Construction d'un regard de 50x50x50 en béton armé dosé à 350kg/m3 de 6cm d'épaisseur pour débitmètre	FF	1	
405	Construction d'un puits perdu en parpaings bourrés pour la réception des eaux de ruissellement de diam 1m et profondeur de 2m couvert d'une dalle en béton armé dosé à 350kg/m3 de 5cm d'épaisseur	FF	1	
406	Réalisation du caniveau d'assainissement des eaux de ruissellement de 40x40 en béton armé dosé à 350kg/m3	ml	5	
407	Fourniture et pose des canalisations PEHD PN10 D32 y compris accessoires de raccordement au réservoir	ml	20	
Sous total lot 400				

500	ALIMENTATION DES POMPES EN ENERGIE SOLAIRE			
501	Fourniture et pose des panneaux solaires monocrystallin (tension nominale: 24Volts) de 250 Wc sur la toiture dalle y/c support en acier, câblage, chemins câble, accessoires de raccordement etc	u	6	
502	Fourniture et pose de gaines annellées de 25mm pour les câbles	ml	160	
503	Fourniture et pose câble ecoflex FG7 (O), NEXXAN OU EUROCABLES de 3*2,5mm ² ou 4*4mm ² pour panneaux solaires y compris toutes sujections de pose	ml	40	
504	Fourniture et pose de câble ecoflex FG7 (O), NEXXAN OU EUROCABLES 2x2,5mm ² pour sonde/flotteur	ml	40	
505	Fourniture et pose du grillage avertisseur	ml	20	
Sous Total Lot 15				
600	CONSTRUCTION D'UN CHÂTEAU DE 7,5m3			
601	Fouilles en puit et en rigole	m ³	5,6	
602	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m ³	0,5	
603	Agglos bourrés de 20x20x40 pour soubassement	m ³	4	
604	Béton dosé à 350kg/m3 pour les semelles, amorce de poteaux et longrine	m ³	1,9	
605	Béton dosé à 350kg/m3 pour poteaux, poutres	u	5,6	
606	Béton dosé à 350kg/m3 pour réservoir y/c étanchéité	u	3,5	
607	Béton dosé à 350kg/m3 pour dalle pleine sur le local technique y compris produit d'étanchéité	u	0,8	
608	Crepiissage des parois extérieures d'un mortier dosé à 400km/m3 y compris toutes sujections de mise en œuvre	m ²	64	
609	Application de la barbotine sur les parois intérieures y compris toutes sujections de mise en œuvre	m ²	20	
610	Elevations du local technique en agglos de 15	m ²	20	
611	Clastra en mortier vibré pour ouverture du local technique	m ²	1	
612	Crepiissage des murs intérieures, extérieures et dalle du local technique d'un mortier dosé à 400km/m3 y compris toutes sujections de mise en œuvre	m ²	24	
613	Fourniture et application d'une bicouche de peinture PANTEX 1300 type ROSSIGNOL sur parois intérieure et extérieures du local technique	m ²	88	

614	Dallage dosé à 350kg/m3 (ép=8cm) pour le sol du local technique et les alentour de 1m de large	m ²	16
615	Fourniture et pose d'une porte métallique de 6mm d'épaisseur de 90x220	u	1
616	Fourniture et pose des carreaux en faïences 20*30 sur bornes fontaines y compris toutes sujétions de pose	m ²	8
617	Peinture glycero sur les ouvrages métalliques	FF	1
618	F et P échelle amovible de visite en inox	u	1
Sous Total Lot 600			
700	PERIMETRE DE SECURITE DU FORAGES ET LOCAL TECHNIQUE 16 ml		
701	Fouilles en puit et en rigole	m ³	7,2
702	Fondation en agglos bourrés de 20x20x40	m ²	6,4
705	BA dosé à 350kg/m3 pour longrine	m ³	0,7
703	Fourniture et pose grillage de protection H:1,5m	ml	20,0
704	Fourniture et pose tuyau en acier de 50mm	ml	16,0
706	Fourniture et pose d'un portillon métallique	u	1
707	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m ³	0,7
708	Dallage de l'enceinte de la clôture en béton dosé à 250kg/m3	m ²	18,24
709	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux de muré et longrines y compris toutes sujétions	m ³	1,67
710	Enduit à la tirolienne dosé à 400kg/m3 sur les parois des poteaux	m ²	9,6
Sous Total Lot 17			
800	PRESTATIONS DIVERSES		
801	Fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours (1 brouette, une pelle, une machette, un rateau, 4 paires de gangs, les outils de démontage de la pompe, des pièces de rechanges...)	u	1

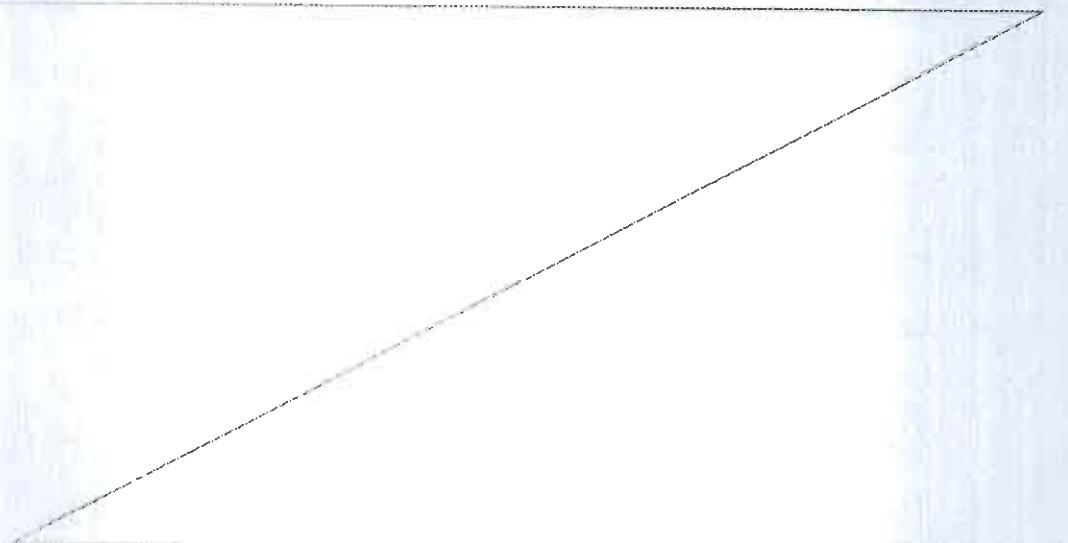
802	Formation de deux (02) artisans réparateurs et des responsables du Comités de Gestion des points d'eau, à la gestion et la maintenance y compris toutes sujetions.	Séance	2	
803	F + P Plaque de labélisation des ouvrages 40x60	FF	1	

Sous Total Lot 18

A	MONTANT HT POUR UN FORAGE SOLAIRE			
B	MONTANT HT POUR 03 AEP (Ax03)			
C	TVA (19,25%.B)			
D	AIR (2,2% ou 5,5%.B)			
E	NET A MANDATER (B-D)			
F	MONTANT TTC (B+C)			

Atteindre le présent à somme TTC de (..... francs Cfa

NB : L'essai géophysique est obligatoire pour chaque forage et sera fait en présence de l'Ingénieur du marché



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'OUEST

DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE BATCHAM

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

BATCHAM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2021

**Pièce N°9 : MODELE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE
SOUMISSION**

ANNEXE 1 : LISTE DU MATERIEL SPECIFIQUE AFFECTE AU CHANTIER

Petits matériels et outillage (préciser en cas de location)	Gros matériels et engins (préciser en cas de location)	Pièce justificative fournie

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par les documents probants (facture d'achat, contrat de location etc.)

Cachet et signature de l'Entrepreneur

ANNEXE 2 : EXPERIENCE DANS LE DOMAINE CONCERNÉ PAR L'APPEL D'OFFRES

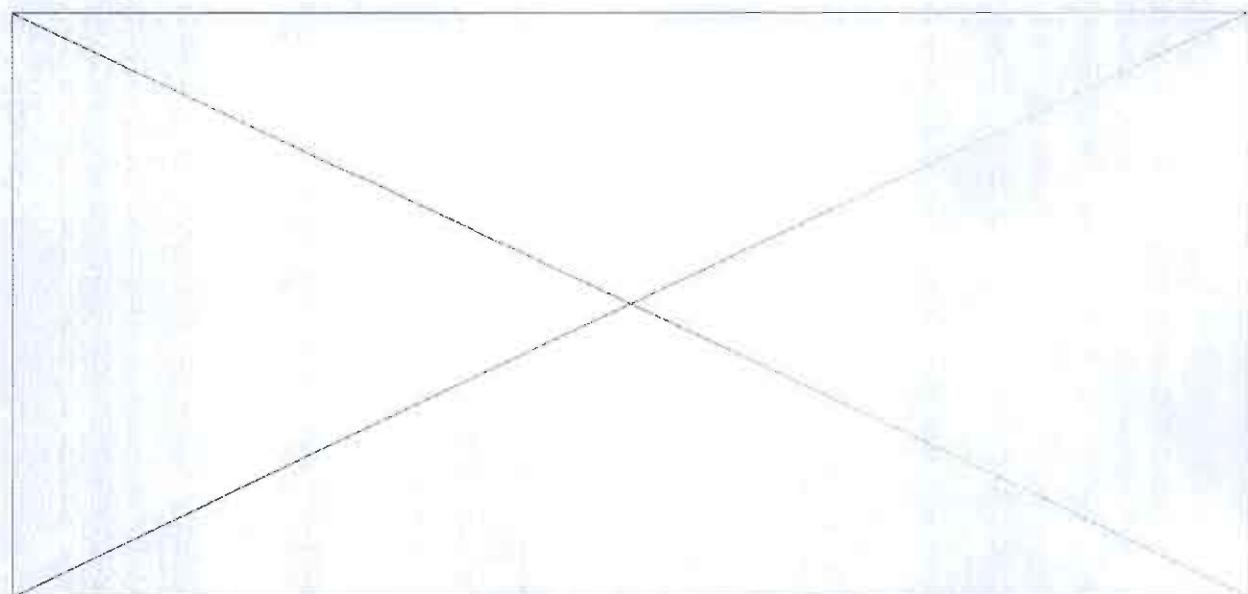
Clients Adresses physiques	Description des travaux effectués	Valeur
01		
02		
03		
04		
05		
06		
07		
08		
09		
10		
TOTAL		

N.B. Les informations contenues dans ce parapheur doivent être appuyées par des documents probants

- Photocopies des certificats ou P.V de réception
 - Photocopies des bons de commande
 - Photocopies de la première et de la dernière page du contrat

Date _____

Cachet et signature de l'entrepreneur

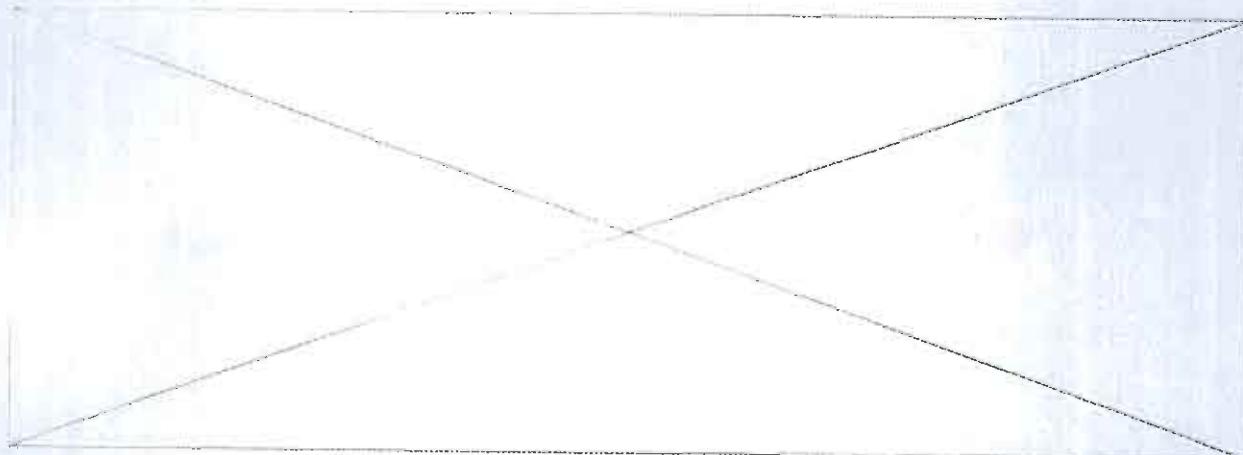


ANNEXE 3 : LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTE A CE CHANTIER

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants.

- photocopie des certificats de travail
 - photocopie des Diplômes

Cachet et signature de l' Entrepreneur



ANNEXE 4 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement¹⁾ dont le siège social est à inscrite au
registre du commerce de sous le n°

-Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres N° _____ / AONO/CBAT/SG/CIPM/2022 du _____ relatif à la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 03 FORAGES SOLAIRES AVEC MINI AEP ET RESERVOIR EN BETON ARME DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE BAZINMENGONG, BAMBI ET A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO BANGANG DANS LA COMMUNE DE BATCHAM DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants

Dans le cas où je me trouverais moins disant sur plus de deux lots, je souhaite que les marchés me soient attribués selon l'ordre ci-après²⁾ :

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous

Fait à _____ le _____
Signature de _____
en qualité de _____
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de³⁾ _____

¹⁾Supprimer la mention inutile

²⁾Cas de soumissions pour plus de deux lots

³⁾Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE 5 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressee à Monsieur le Maire de la Commune de BATCHAM « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'Entreprise _____ ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour l'Appel d'Offres National Ouvert N° _____ AONO/CBAT/SG/CIPM/2021 du _____ relatif à la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 03 FORAGES SOLAIRES AVEC MINI AEP ET RESERVOIR EN BETON ARME DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE BAZINMENGONG, BAMBI ET A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO BANGANG DANS LA COMMUNE DE BATCHAM DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS, « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA.

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [nom des personnes] ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité;

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'elle spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à _____ le _____
(signature de la banque)

ANNEXE 6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution: N° _____

Adressée au Maire de la Commune DE BATCHAM, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse de l'entrepreneur], ci-dessous désigné « le Co-contractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « la marché », à effectuer la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE

DE LA COMMUNE DE BATCHAM DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Co-contractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3% du montant du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au Co-contractant ce cautionnement.

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit(08) semaines ,sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [enchiffrez et en lettres]

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Co-contractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retornée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à _____, le
[signature de la banque]

ANNEXE 7 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigne (e) _____

Nationalité _____

Domiciliée à _____ B.P. _____ Tel : _____

Fonction _____

En vertu de mes pouvoirs de _____ de la société _____ et après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____ / AONO/CBAT/SG/CIPM/2021 du _____ relatif à la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 03 FORAGES SOLAIRES AVEC MINI AEP ET RESERVOIR EN BETON ARME DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE BAZINMENGONG, BAMBI ET A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO BANGANG DANS LA COMMUNE DE BATCHAM DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.

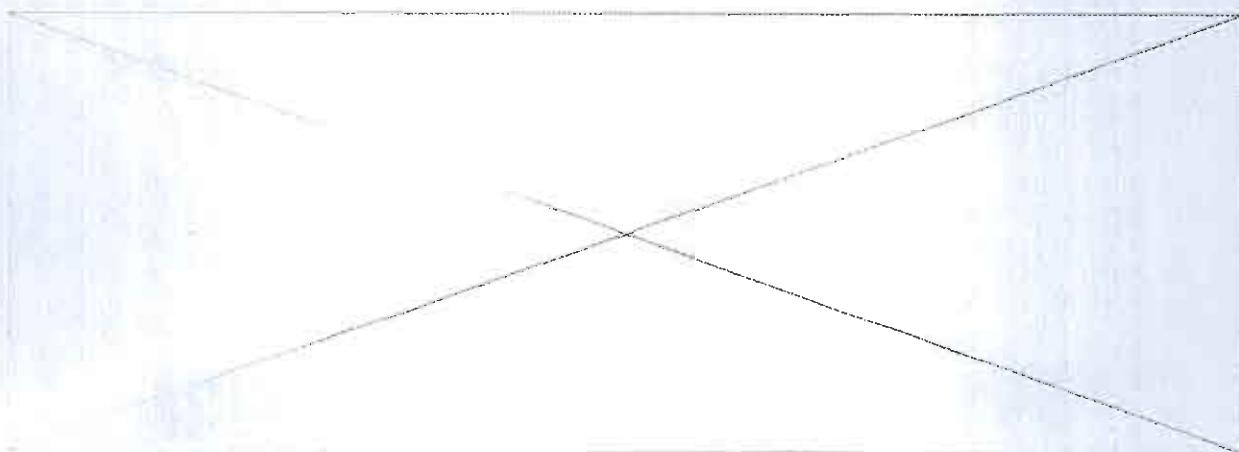
Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet appel d'offres.

Signature du représentant habilité

Nom et titre du signataire

Nom du candidat

Adresse



ANNEXE 8 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée au Maire de la Commune DE BATCHAM

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entrepreneur],

ci-dessous désigné « le Co-contractant », s'est engagé, en exécution du marché, à effectuer la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 03 FORAGES SOLAIRES AVEC MINI AEP ET RESERVOIR EN BETON ARME DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE BAZINMENGONG, BAMBI ET A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO BANGANG DANS LA COMMUNE DE BATCHAM DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Co-contractant cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires] et ci-dessous désignée « la banque »

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage à préciser] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à

le

[signature de la banque]

ANNEXE 9 : MODELE DE DECLARATION D'EXCLUSIVITE ET DE DISPONIBILITE

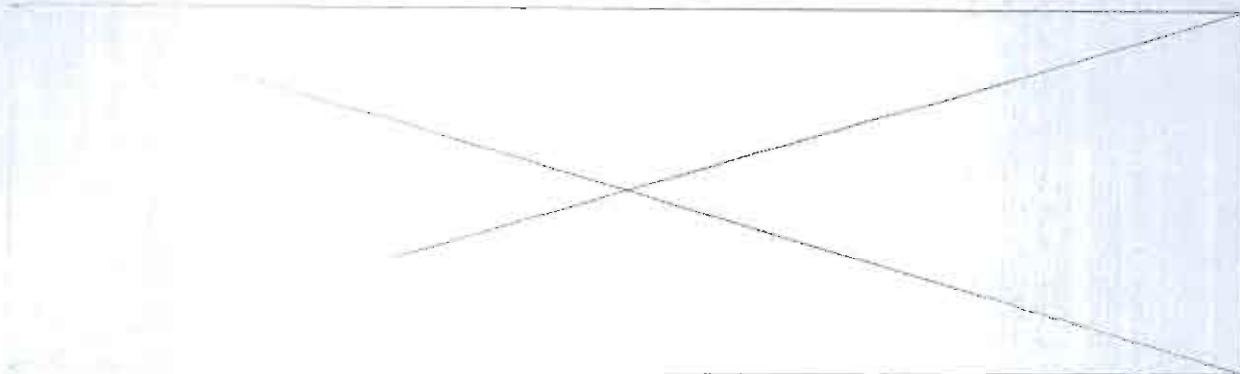
je soussigné _____ déclare marquer mon accord sur une participation exclusive _____ [nom et adresse du Co-contractant] à la procédure d'Appel d'Offres N° : AUNQ/CBAT/SG/CIPM/2021 du _____ relatif la réalisation DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 03 FORAGES SOLAIRES AVEC MINI AEP ET RESERVOIR EN BETON ARME DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE BAZINMENGONG, BAMBI ET A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO BANGANG DANS LA COMMUNE DE BATCHAM DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS. Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler durant la ou les période(s) prévue(s) dans la fonction correspondant au descriptif figurant dans _____ et dans l'éventualité où la présente offre serait retenue à savoir :

du	Au

Par la présente déclaration, je suis conscient du fait que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature auprès de tout autre soumissionnaire remettant une offre dans le cadre de la présente procédure. Je suis pleinement conscient du fait que dans le cas de la sorte je serais exclu de la présente procédure d'Appel d'Offres, que les offres peuvent être rejetées et que je peux également être exclu de toute autre procédure d'Appel d'Offres et de contrats financés par le FEICOM.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité à la date de commencement prévue de mes travaux pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, je peux être exclu de toute autre procédure d'Appel d'Offres et/ou de marché financée par le FEICOM et que la notification de l'attribution du marché aux soumissionnaires peut être déclarée nulle et non avenue.

Nom	_____
Signature	_____
Date	_____



ANNEXE 10 : MODELE D'ATTESTION DE SURFACE FINANCIERE

Nous soussignés [NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE]

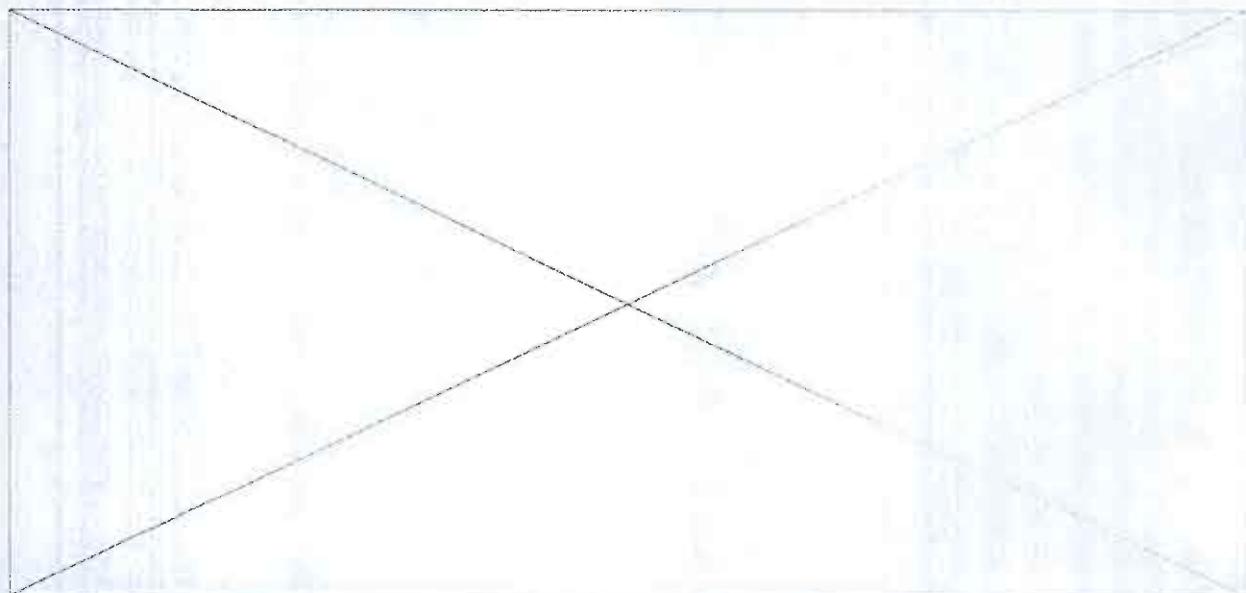
Attestons que :

[NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE], titulaire du compte [NUMERO DU COMPTE] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Lieu], le [Date]

Le Directeur de [NOM DE LA BANQUE]



ANNEXE 11 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE DES SITES

Je soussigne [Prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise] [raison sociale, forme juridique et siège de la société], dont le siège social est à ..., déclare n'être rendu sur les sites bénéficiaires des interventions du Programme Conjoint

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____ / AONO/CBAT/SG/CIPM/2021 relatif à la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 03 FORAGES SOLAIRES AVEC MINI AEP ET RESERVOIR EN BETON ARME DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE BAZINMENGONG, BAMBI ET A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO BANGANG DANS LA COMMUNE DE BATCHAM DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS. Je déclare par ailleurs :

- avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur les différents sites visités ;
 - établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage de majorations ou de plus-values.

Article 1er. La présente décret-législation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fail à la le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer pour et au nom
de [Nom de l'entreprise]

N.B : Toute déclaration de visite de sites non signée du prestataire sera considérée comme absente

ANNEXE 12 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE BATCHAM

MARCHE N° /M/CBAT/SG/CIPM/2022 du _____

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

BATCHAM COUNCIL

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° / AONO/CBAT/SG/CIPM/2022 relatif la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 03 FORAGES SOLAIRES AVEC MINI AEP ET RESERVOIR EN BETON ARME DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE BAZINMENGONG, BAMBI ET A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO BANGANG DANS LA COMMUNE DE BATCHAM DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.

MAITRE D'OUVRAGE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

TITULAIRE DU MARCHE

BP

TEL : _____ Fax : _____

N° R.C

N° Contribuable

Compte bancaire n°

OBJET : LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 03 FORAGES SOLAIRES AVEC MINI AEP ET RESERVOIR EN BETON ARME DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE BAZINMENGONG, BAMBI ET A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEBORO BANGANG DANS LA COMMUNE DE BATCHAM DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.

LIEUX D'EXECUTION *[Préciser le nom du ou des établissements]*

MONTANT EN FCFA :

TOTAL TTC	
TOTAL HTVA	
T.V.A. (19,25% HTVA)	
I.R (2,2% ou 5,5% HTVA)	
Net à payer	

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois

Financement : BUDGET FEICOM Exercice 2021 et 2022

SOUSCRIT,
SIGNÉ,
NOTIFIÉ,
ENREGISTRÉ

LE _____
LE _____
LE _____
LE _____

ENTRE :

L'Etat du Cameroun représenté par le Maire de la Commune de BATCHAM

Ci-après dénommé

« L'Autorité Contractante »,

D'UNE PART,

ET la Société _____

B.P. _____ Tél. _____ Fax _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par _____, Directeur Général, ci-après dénommée

"LE CO-CONTRACTANT",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP)
- Titre III : Devis Descriptif des Travaux (DDT)
- Titre IV : Bordereau des prix Unitaire (BPU)
- Titre V : Détail quantitatif et estimatif (DQE)

PAGE N° ____ ET DERNIERE

MARCHE N° _____ /M/ CBAT/SG/CIPM/2022 du _____

PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ / AONOCBATISG/CPM/2022 RELATIF
**AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 03 FORAGES SOLAIRES AVEC
MINI AEP ET RESERVOIR EN BETON ARME DANS LES ECOLES
PUBLIQUES DE BAZINMENGONG, BAMBI ET A L'ECOLE
MATERNELLE DE BAMEBORO BANGANG DANS LA COMMUNE DE
BATCHAM DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.**

TITULAIRE :

MONTANT DU MARCHÉ :

LIEU D'EXECUTION : *[Préciser le nom du ou des établissements]*

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois

Lu et accepté par le Co-contractant

BATCHAM, le

Signé par l'Autorité Contractante,

BATCHAM, le

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

RÉGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE BATCHAM

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

BATCHAM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2021 et 2022

Pièce N°10 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

GRILLE D'EVALUATION (LOT 01)		
N°	DESIGNATION DU CRITERE	VALEURS OUI NON
I	PRESENTATION GENERALE (02 points)	
01	Reliure, sommaire, intercalaire de couleur	
02	pièces lisible et présentées dans l'ordre demandé dans le DAO	
II	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (06 points)	
	2-1 Référence similaires en hydraulique (03 points)	
03	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années ≥ 02	
	2-2 Référence spécifique dans le domaine des forages (03 points)	
04	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années ≥ 02	
III	MOYENS HUMAINS (09 points)	
05	Conducteur des travaux	Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Rural avec une ancienneté d'au moins trois (03) ans
06		Attestation d'inscription à l'Ordre des Ingénieurs de Génie Rural
07		Curriculum vitae daté et signé
08		Attestation de disponibilité signée et datée.
09		Photocopie certifiée de la Carte Nationale d'Identité
10	Chef de chantier	Copie certifiée du diplôme de Technicien Supérieur du Génie Rural avec une ancienneté d'au moins cinq (05) ans
11		Curriculum vitae daté et signé
12		Attestation disponibilité signée et datée.
13		Photocopie certifiée de la Carte Nationale d'Identité
IV	MOYENS MATERIELS (05 points)	
14	Véhicule de liaison Pick-up 4x4 ou station wago (en possession ou location)	
15	Foreuse en propre ou en location capable de forer à plus de 140 m (en possession ou location)	
16	Groupe électrogène (en possession ou location)	
17	Comresseur (en possession ou location)	
18	Petits matériels (pompe à boue, kit d'analyse, etc) (en possession ou location)	
V	MÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION, PLANNING, (03 POINTS)	
19	Aattestation Visite des lieux sur l'honneur signée et datée + Rapport technique visite des lieux et photos + plan de localisation	
20	Prise en compte de l'impact socio environnemental + Planning d'exécution	
21	Méthodologie d'exécution + origine des matériaux	
V	CAPACITE FINANCIERE (01 CRITERE)	
22	Attestation de surface financières ≥ vingt-un (21) millions	
	TOTAL	122 122

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE BATCHAM

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

BATCHAM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2021

Pièce N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

MINISTÈRE DES FINANCES

LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREEES ET HABILETTÉES À EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS EN 2022

I. BANQUES	II. COMPAGNIES D'ASSURANCES
1. Afriagri First Bank (AFB), B.P. 11 054, Yaoundé	17. ACTIVA Assurance B.P. 12 970, Douala
2. BANKE Bours Cameroun BANQUE CMB, B.P. 34 480, Yaoundé	18. AREA Assurances B.P. 15 581, Douala
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 1 931, Douala	19. ATLANTIQUE Assurance Cameroun (AAC), B.P. 1 171, Limbe
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 946, Yaoundé	20. CHAMPS Assurances B.P. 1 174, Douala
5. BGF Bank Cameroon (BGF) BANQUE CAMEROUN, B.P. 510, Douala	21. CREDIT AGRICOLE B.P. 1 172, Douala
6. Banque Internationale du Cameroun (BIC) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN, B.P. 4 573, Yaoundé	22. CREDIT AGRICOLE B.P. 1 172, Douala
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun) B.P. 4 571, Douala	23. PRO ASSUR B.P. 1 563, Douala
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 574, Douala	24. Prudential Beneficial Credit Insurance B.P. 1 523, Douala
9. Crédit Commercial d'Afrique-Bank (CC-A-Bank), B.P. 6 573, Yaoundé	25. ROYAL OWN Insurance Co. B.P. 1 171, Douala
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 512, Douala	26. STAR B.P. 1 171, Douala
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 571, Yaoundé	27. SWISS RE Cameroon B.P. 1 174, Douala
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 208, Douala	28. Unicredit B.P. 1 172, Douala
13. Société Générale du Cameroun (SGC), B.P. 1 174, Douala	
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCCL), B.P. 1 176, Douala	
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 1 179, Douala	
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 210, Douala	

Le Ministre des Finances
Louis Paul MOTAZE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE BATCHAM

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

BATCHAM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2021

Pièce N°13 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITE DU FINANCEMENT



DIRECTION GENERALE / HEAD OFFICE



LE DIRECTEUR GENERAL / THE GENERAL MANAGER

A / TO

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM
- BATCHAM -

Objet/Suject : Financement pour la construction de 02 blocs de 02 salles de classe, 01 bloc maternel, 03 blocs latrines et 03 forages solaires.

Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que lors de la 42^{me} session du Concours Financier du FEICOM en faveur des Communes (CGFF-C) tenue le 17 décembre 2021, votre Commune a bénéficié d'un financement à hauteur de 141 000 000 FCFA TTC pour les travaux de construction de 02 blocs de 02 salles de classe, 01 bloc maternel, 03 blocs latrines et 03 forages solaires.

Votre demande initiale portait sur la construction de 09 blocs de 02 salles de classe, 01 bloc maternel, 10 blocs latrines et 10 forages solaires. Les ressources limitées de l'entreprise n'ont pas permis de réaliser l'intégralité de votre demande.

Les blocs de 02 salles de classe sont des plans-types FEICOM, ils se présentent en plusieurs au sein d'une superficie globale de 204,13 m². A l'avant du bloc de deux salles de classe, on retrouve une construction d'un forage solaire pour l'approvisionnement en eau potable intégrée la construction d'un réservoir en béton armé de 7,5 m³, forage productif raccordé à 06 panneaux solaires de 200 Wc compris l'équipement du forage, et la fourniture d'une pompe solaire immergée.

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre attaché avec l'Agence Régionale FEICOM de l'Ouest, en vue de la signature de la convention de financement y relative, après attribution du marché.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copies :

- Préfet du Département des BAMBOUOS
- Agence Régionale FEICOM de l'Ouest.



4.6	Petits matériels de chantiers (possession ou location)		
	XI- Surface financière		
5.1	<p>Attestation d'une surface financière aux montants ci-après par lot délivrée par un établissement bancaire de première catégorie agréée par le Ministre des Finances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 9 187 500 (neuf millions cent quatre-vingt-sept mille cinq cents) F CFA ; - Lot 2 9 187 500 (neuf millions cent quatre-vingt-sept mille cinq cents) F CFA ; - Lot 3 9 975 000 (neuf millions neuf cent soixantequinze mille) F CFA ; 		
	XII- Visite de site, organisation, méthodologie, et planning d'exécution des prestations		
6.1	Présence de la déclaration sur l'honneur de la visite des sites		
6.2	Présence d'un rapport de visite des sites		
6.3	Présence en temps de la protection de l'environnement, mesures d'hygiène et de sécurité dans le chantier		
6.4	Existence d'une coordination du chantier (organigramme de chantier)		
6.5	Planning conforme au délai proposé		
	TOTAL		SUR 30

N.B : Seuls les soumissionnaires répondant au moins à 24 sous-critères seront retenus pour la suite de la qualification

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix-Travail-Patrie

Peace-Work-Fatherland

RÉGION DE L'OUEST

WEST REGION

DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS

BAMBOUTOS DIVISION

COMMUNE DE BATCHAM

BATCHAM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2021

Pièce N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

MINISTÈRE DES FINANCES

LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET PLISIBLES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022

<u>I. BANQUES</u>		<u>II. COMPAGNIES D'ASSURANCES</u>
1.	ANDBANQUE CAMEROUNAISE	17. ACTIVA Assurances, B.P. 11570, Douala
2.	ASSOCIATION DES BANQUES DE CAMEROUN	18. ABEF Assurances, B.P. 15580, Douala
3.	ASSOCIATION DES BANQUES DE CAMEROUN	19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun (ABC), B.P. 1301, Douala
4.	ASSOCIATION DES BANQUES DE CAMEROUN	20. CHANAS Assurances, B.P. 104, Douala
5.	ASSOCIATION DES BANQUES DE CAMEROUN	21. CRASA, B.P. 14, Douala
6.	ASSOCIATION DES BANQUES DE CAMEROUN	22. NSIA Assurances, B.P. 2750, Douala
7.	ASSOCIATION DES BANQUES DE CAMEROUN	23. PROASSUR, B.P. 590, Douala
8.	ASSOCIATION DES BANQUES DE CAMEROUN	24. PUBLICAL BURGESS GROS INVESTISSEMENT, B.P. 1129, Douala
9.	ASSOCIATION DES BANQUES DE CAMEROUN	25. ROYAL OYX (assurance), B.P. 1123, Douala
10.	ASSOCIATION DES BANQUES DE CAMEROUN	26. SABA, B.P. 104, Douala
11.	ASSOCIATION DES BANQUES DE CAMEROUN	27. SAX-LAM Assurances Cameroun, B.P. 1112, Douala
12.	ASSOCIATION DES BANQUES DE CAMEROUN	28. ZENTHE Insurance, B.P. 140, Douala

Le Ministre des Finances
Louis Paul MOTAZE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'OUEST

DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE BATCHAM

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

BATCHAM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

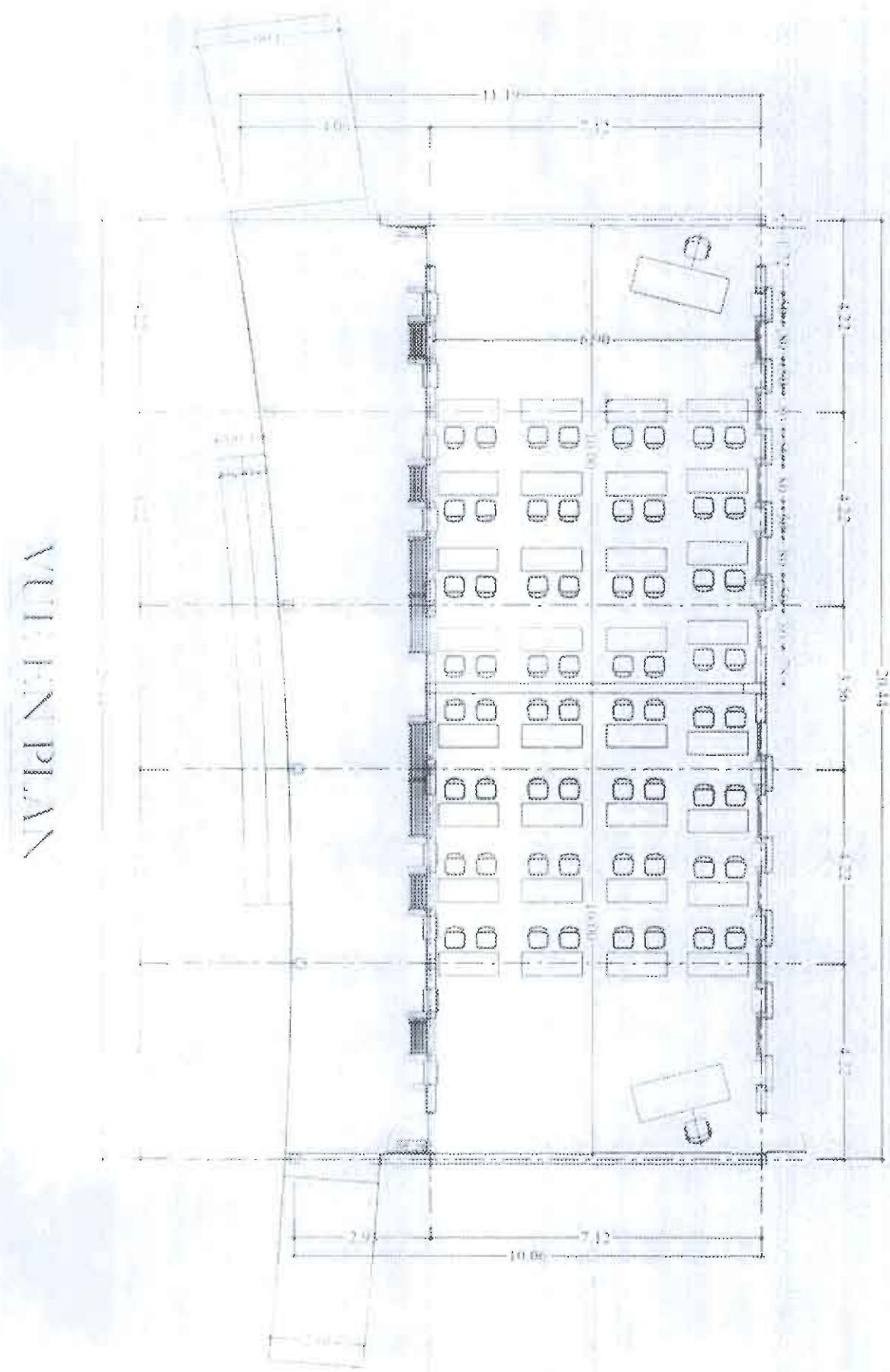
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

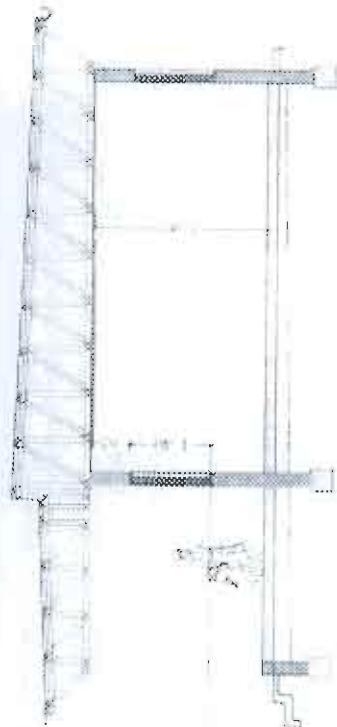
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2021 ET SUIVANT

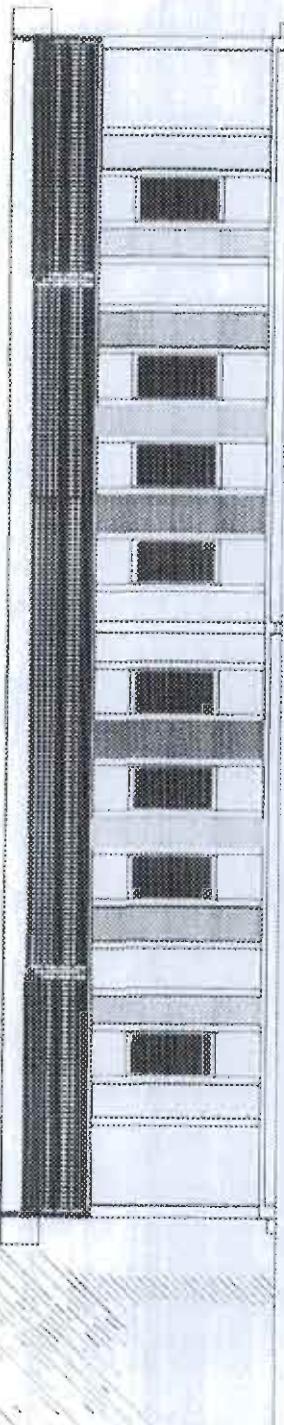
Pièce N°12 : PIECES GRAPHIQUES (DIVERS PLANS)

BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE



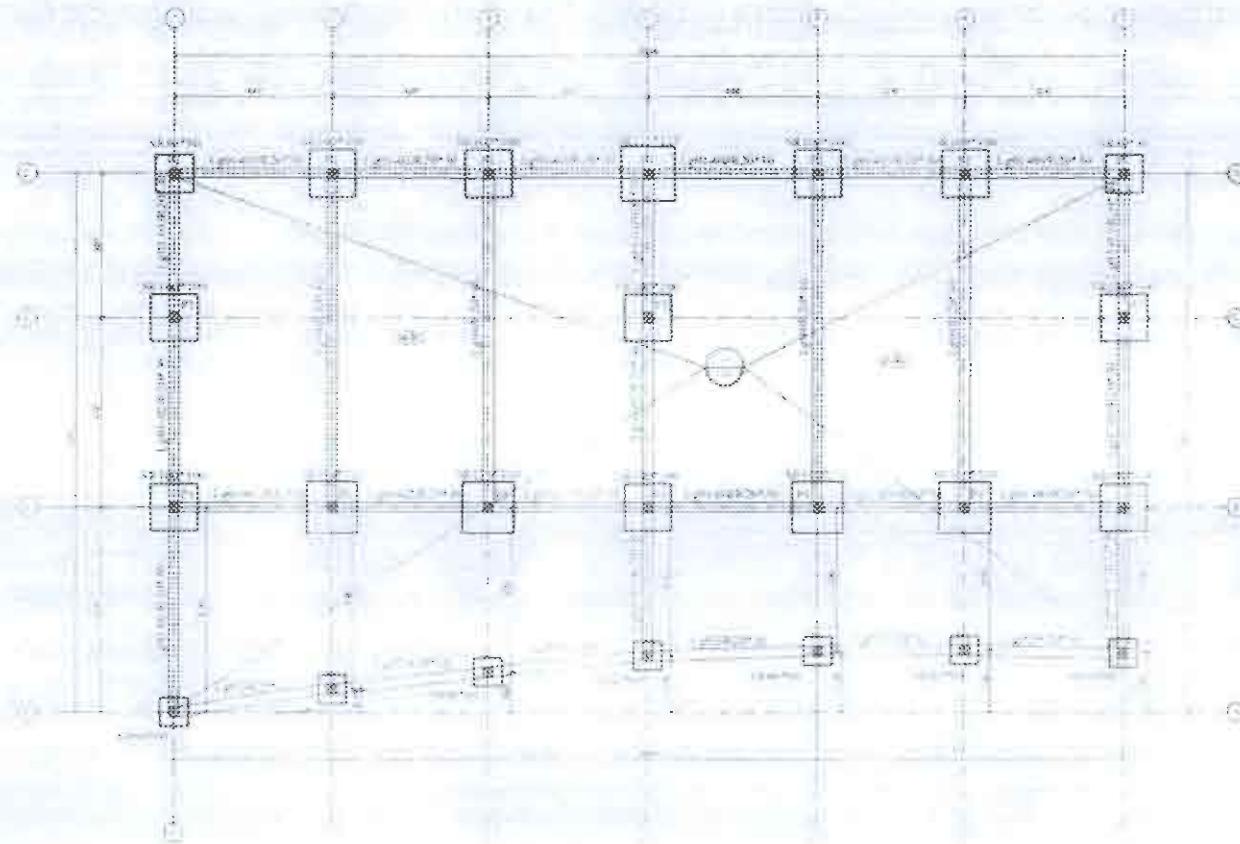


Coupe transversale



Coupe longitudinale

PLAN DE FONDATION

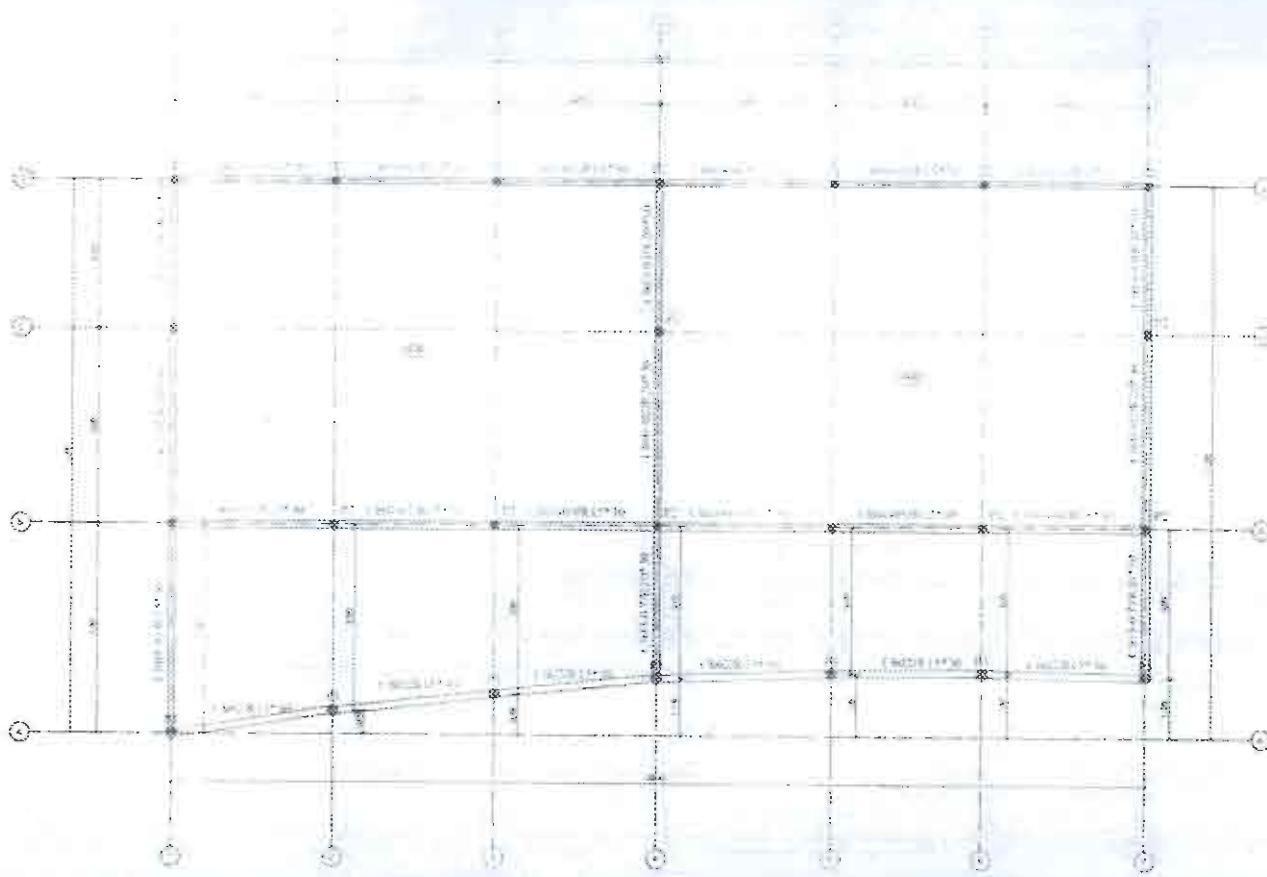


WELLES PROCESS			
1998	1999	2000	2001
100%	80%	80%	80%
100%	80%	80%	80%
100%	80%	80%	80%
100%	80%	80%	80%
100%	80%	80%	80%

ANSWER SHEET FOR PRACTICE			
Ques	1	2	3
Ans	1	2	3
Ans	1	2	3
Ans	1	2	3

File Edit View Insert Tools Help

DATA DE LAZĂRATĂ	DATA DE VACANȚĂ
10.01.2010	10.01.2010
BON DE ÎSPORȚI D'EQUIPAMENT PT. D'UNITATEA DE VACANȚĂ COMUNALĂ SICOM	
0-1000000	
SOLUȚII ELEMENTARE URGENȚE	
VIAZĂ-TE ÎN VACANȚĂ, VĂZĂ-TE LA VACANȚĂ	

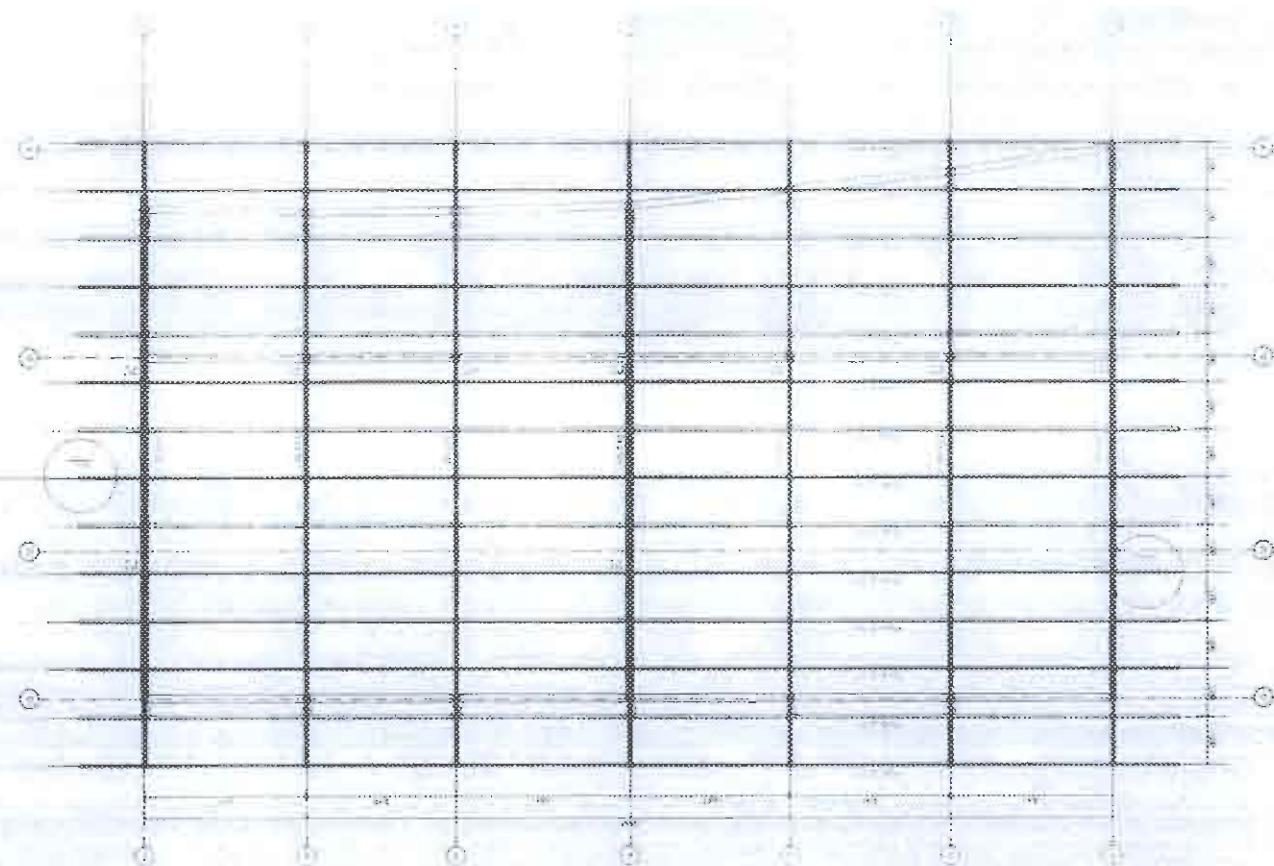


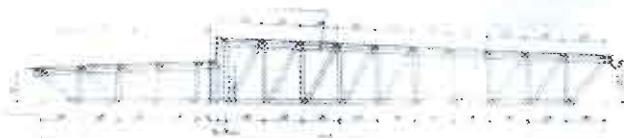
PLAN DE COFFRAGE DU CHAINAGE
HAUT RDC

FOND SPECIAL D'EQUIPEMENT D'INTERVENTION BLOC CHAINAGE (PERCOM)	
PERCOM	
EPOUE ELEMENTAIRE UNEAINE	
PLAN DE CHARGEAGE BLOC DE CHAINAGE	
1	2
3	4
5	6
7	8
9	10
11	12
13	14
15	16
17	18
19	20
21	22
23	24
25	26
27	28
29	30
31	32
33	34
35	36
37	38
39	40
41	42
43	44
45	46
47	48
49	50
51	52
53	54
55	56
57	58
59	60
61	62
63	64
65	66
67	68
69	70
71	72
73	74
75	76
77	78
79	80
81	82
83	84
85	86
87	88
89	90
91	92
93	94
95	96
97	98
99	100
101	102
103	104
105	106
107	108
109	110
111	112
113	114
115	116
117	118
119	120
121	122
123	124
125	126
127	128
129	130
131	132
133	134
135	136
137	138
139	140
141	142
143	144
145	146
147	148
149	150
151	152
153	154
155	156
157	158
159	160
161	162
163	164
165	166
167	168
169	170
171	172
173	174
175	176
177	178
179	180
181	182
183	184
185	186
187	188
189	190
191	192
193	194
195	196
197	198
199	200
201	202
203	204
205	206
207	208
209	210
211	212
213	214
215	216
217	218
219	220
221	222
223	224
225	226
227	228
229	230
231	232
233	234
235	236
237	238
239	240
241	242
243	244
245	246
247	248
249	250
251	252
253	254
255	256
257	258
259	260
261	262
263	264
265	266
267	268
269	270
271	272
273	274
275	276
277	278
279	280
281	282
283	284
285	286
287	288
289	290
291	292
293	294
295	296
297	298
299	300
301	302
303	304
305	306
307	308
309	310
311	312
313	314
315	316
317	318
319	320
321	322
323	324
325	326
327	328
329	330
331	332
333	334
335	336
337	338
339	340
341	342
343	344
345	346
347	348
349	350
351	352
353	354
355	356
357	358
359	360
361	362
363	364
365	366
367	368
369	370
371	372
373	374
375	376
377	378
379	380
381	382
383	384
385	386
387	388
389	390
391	392
393	394
395	396
397	398
399	400
401	402
403	404
405	406
407	408
409	410
411	412
413	414
415	416
417	418
419	420
421	422
423	424
425	426
427	428
429	430
431	432
433	434
435	436
437	438
439	440
441	442
443	444
445	446
447	448
449	450
451	452
453	454
455	456
457	458
459	460
461	462
463	464
465	466
467	468
469	470
471	472
473	474
475	476
477	478
479	480
481	482
483	484
485	486
487	488
489	490
491	492
493	494
495	496
497	498
499	500
501	502
503	504
505	506
507	508
509	510
511	512
513	514
515	516
517	518
519	520
521	522
523	524
525	526
527	528
529	530
531	532
533	534
535	536
537	538
539	540
541	542
543	544
545	546
547	548
549	550
551	552
553	554
555	556
557	558
559	560
561	562
563	564
565	566
567	568
569	570
571	572
573	574
575	576
577	578
579	580
581	582
583	584
585	586
587	588
589	590
591	592
593	594
595	596
597	598
599	600
601	602
603	604
605	606
607	608
609	610
611	612
613	614
615	616
617	618
619	620
621	622
623	624
625	626
627	628
629	630
631	632
633	634
635	636
637	638
639	640
641	642
643	644
645	646
647	648
649	650
651	652
653	654
655	656
657	658
659	660
661	662
663	664
665	666
667	668
669	670
671	672
673	674
675	676
677	678
679	680
681	682
683	684
685	686
687	688
689	690
691	692
693	694
695	696
697	698
699	700
701	702
703	704
705	706
707	708
709	710
711	712
713	714
715	716
717	718
719	720
721	722
723	724
725	726
727	728
729	730
731	732
733	734
735	736
737	738
739	740
741	742
743	744
745	746
747	748
749	750
751	752
753	754
755	756
757	758
759	760
761	762
763	764
765	766
767	768
769	770
771	772
773	774
775	776
777	778
779	780
781	782
783	784
785	786
787	788
789	790
791	792
793	794
795	796
797	798
799	800
801	802
803	804
805	806
807	808
809	810
811	812
813	814
815	816
817	818
819	820
821	822
823	824
825	826
827	828
829	830
831	832
833	834
835	836
837	838
839	840
841	842
843	844
845	846
847	848
849	850
851	852
853	854
855	856
857	858
859	860
861	862
863	864
865	866
867	868
869	870
871	872
873	874
875	876
877	878
879	880
881	882
883	884
885	886
887	888
889	890
891	892
893	894
895	896
897	898
899	900
901	902
903	904
905	906
907	908
909	910
911	912
913	914
915	916
917	918
919	920
921	922
923	924
925	926
927	928
929	930
931	932
933	934
935	936
937	938
939	940
941	942
943	944
945	946
947	948
949	950
951	952
953	954
955	956
957	958
959	960
961	962
963	964
965	966
967	968
969	970
971	972
973	974
975	976
977	978
979	980
981	982
983	984
985	986
987	988
989	989
991	992
993	994
995	996
997	998
999	999

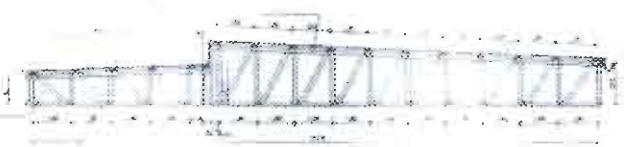


PLANO DE POSICIONES

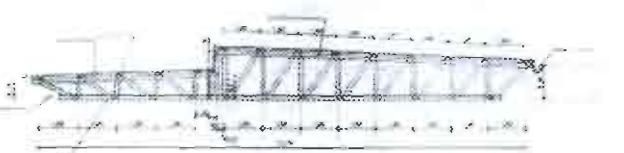




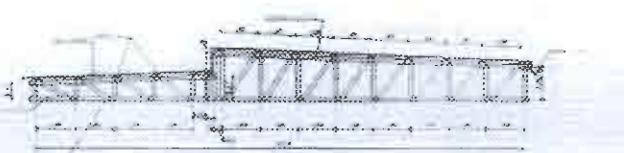
FERME 4



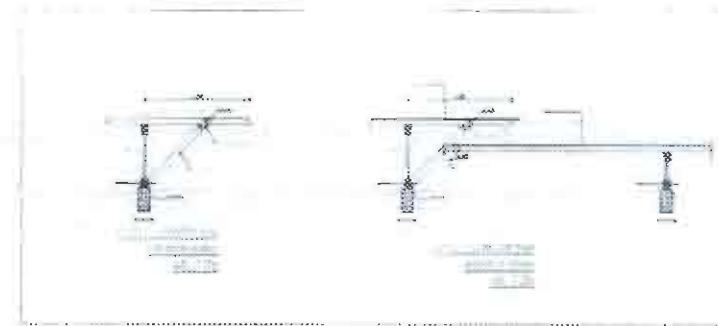
FERME 3



FERME 2



FERME 1



BLOC MATERNEL

PLAN DE DISTRIBUTION

13.11.1991

卷之三

३८५

60

67

11

三

2

1

1

21

114

PLAN DE FONDAZIONE

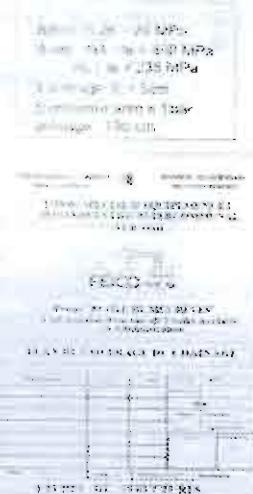
三

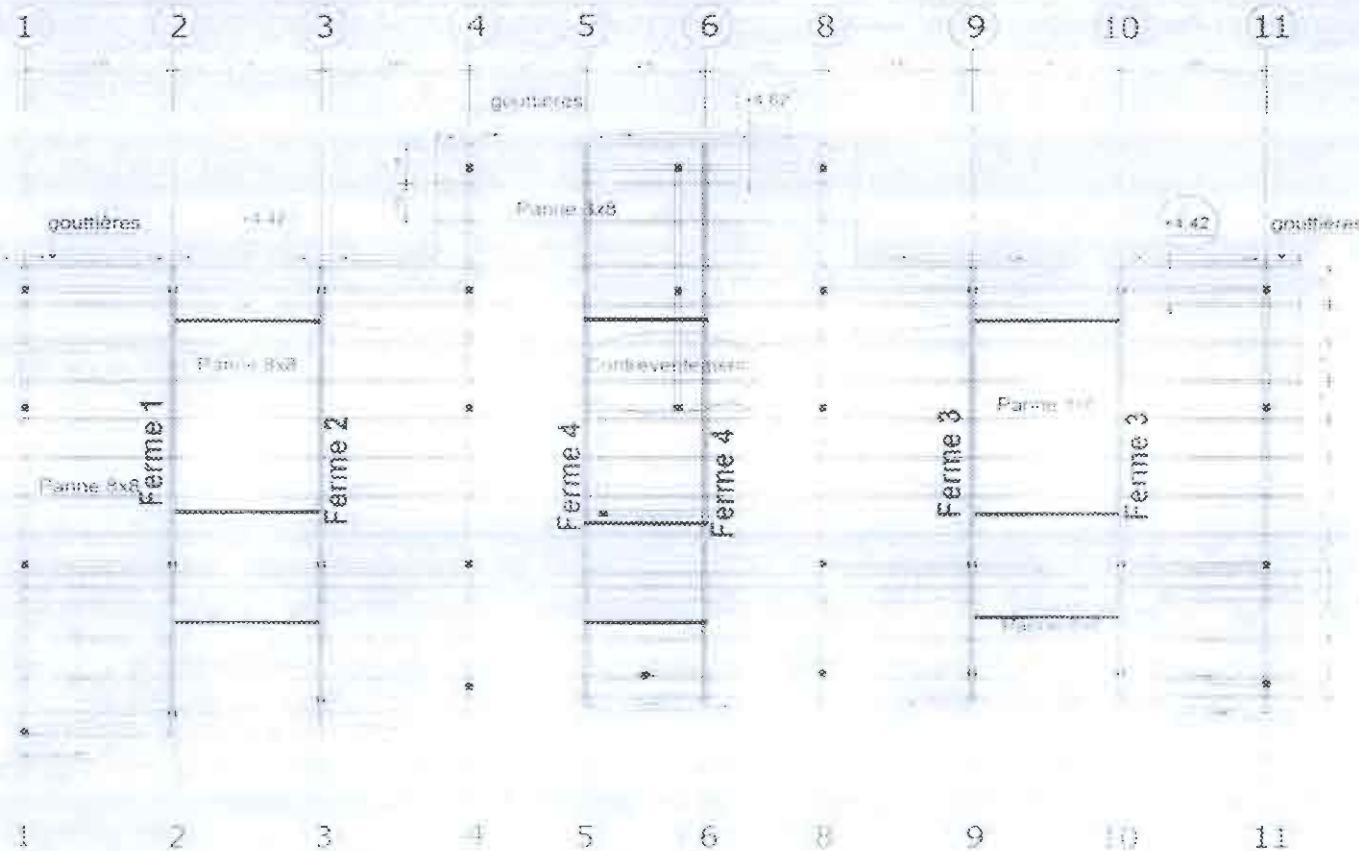


TABLEAU SECTION DES POTEAUX

TYPE	SECTION DES POTEAUX			
	mm	mm	mm (mm)	mm
P1	75	75	300	•
P2	100	100	300	•
P3 (P4)	120	120	300	•

PLAN DE CHAINAGE





SECTIONS FERMES

TYPE	base (cm)	hauteur (cm)
Formes	3	12
Pannes	8	8
Contre-ferme	3	12
travers		

PLAN DE DISPOSITION DES FERMES

zone de toiture 1
Niveau+4.42

zone de toiture 2
Niveau+4.62

zone de toiture 1
Niveau+4.42

Plafond en maille
de 70x50

zone de toiture 4
Niveau+4.27

zone de toiture 3
Niveau+3.97

PLAN DE TOITURE

FEICO SYSTEMS
Système de toiture et de parement

FEICO

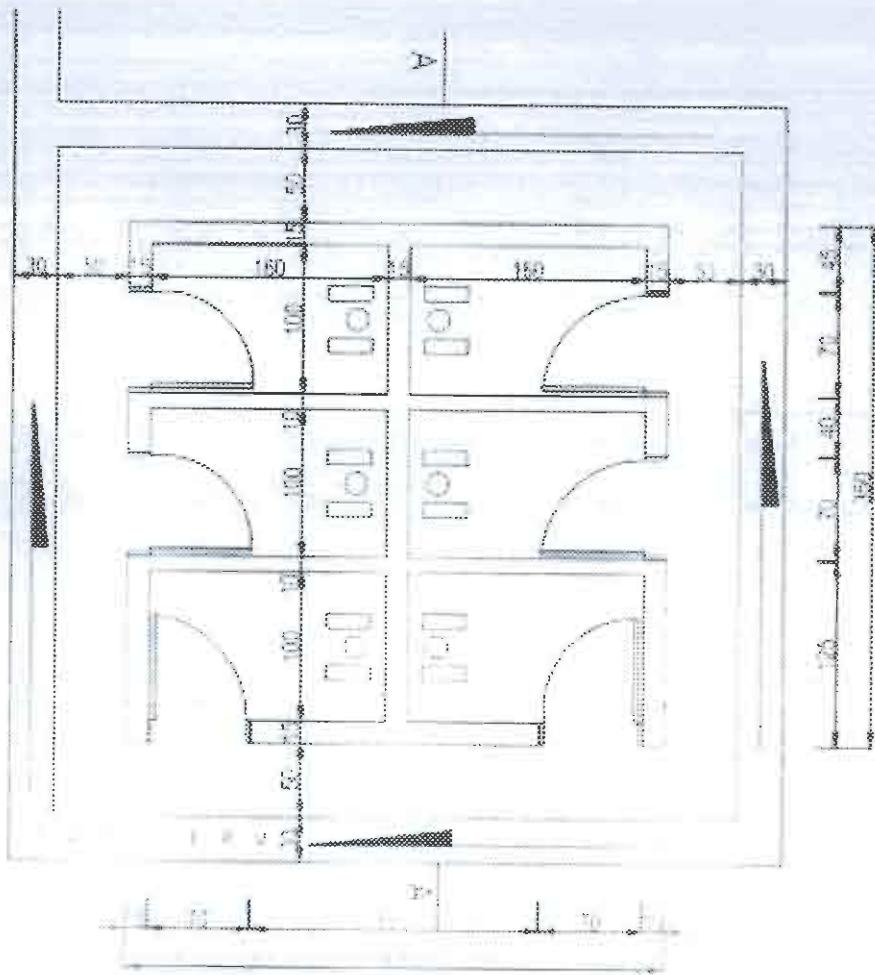
FEICO SA SA DE NEX BUVIN
Système de toiture et de parement

PLAN DE TOITURE

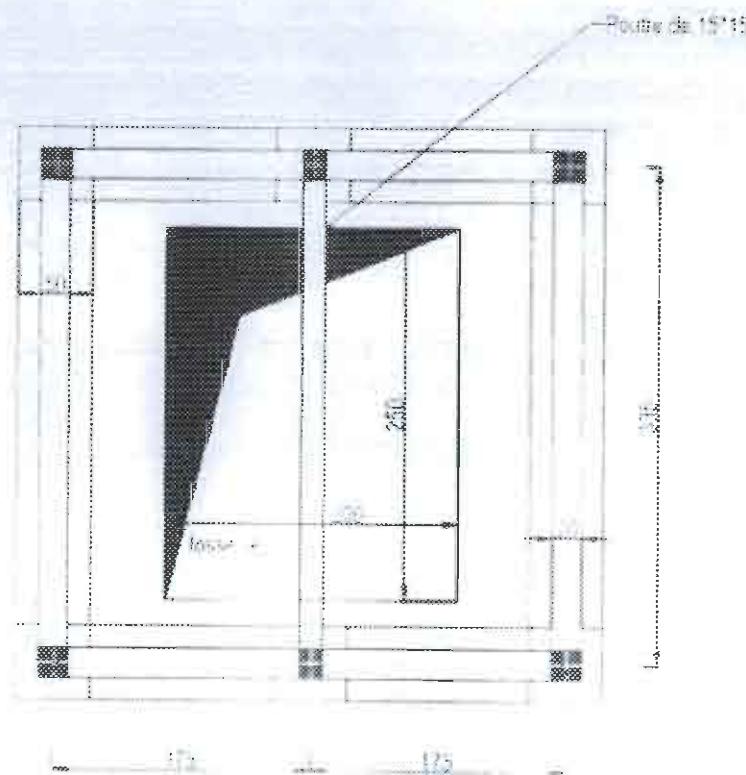


STRUCTURE

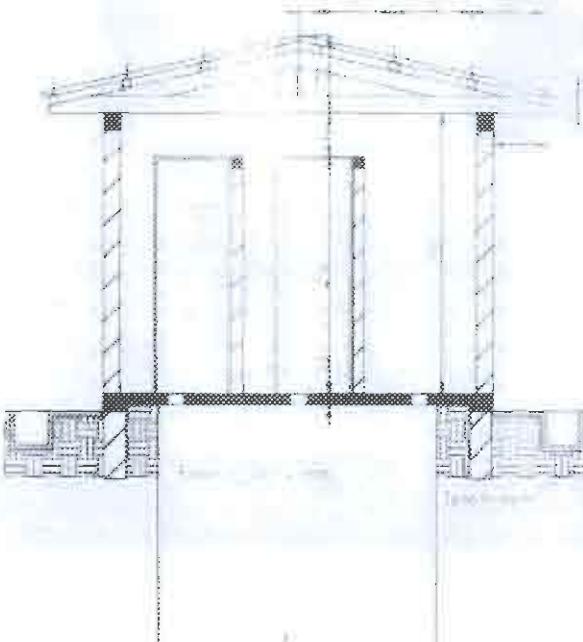
BLOC LATRINES A SIX (06) COMPARTIMENTS



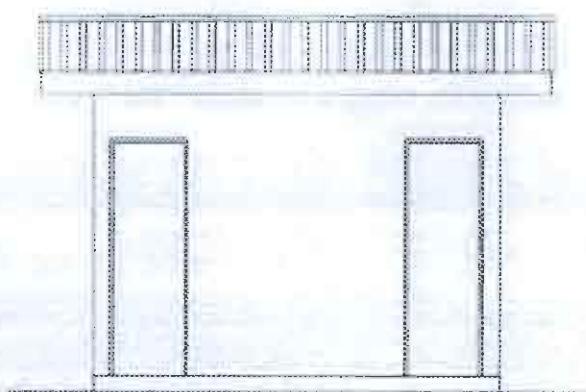
124



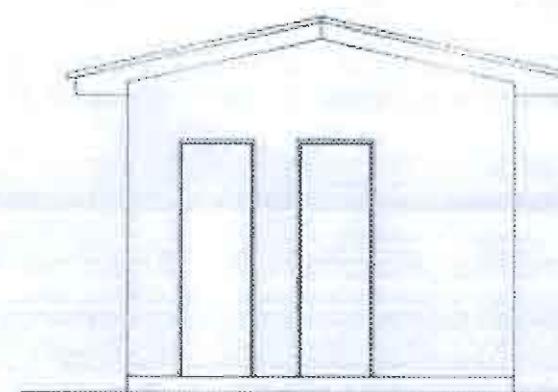
FOUNDATIONS



COUPE A-A



FACADE PRINCIPALE



PIGNON GAUCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE BATCHAM

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

BATCHAM COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

FINANCEMENT : FEICOM EXERCICE 2021

Pièce N°13 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITE DU FINANCEMENT

